



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 21 de l'ordre du jour :	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général	1375
Point 23 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>)	1385

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

Le Président, M. Datcu (Roumanie), vice-président, prend la présidence.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

1. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Prenant la parole non seulement au nom de la République démocratique de Somalie, mais aussi au nom de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] dont le Président en exercice est le chef de mon pays, le général Mohammed Siad Barre, je souhaite exprimer la grande satisfaction ressentie par tous les Etats africains devant le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA s'accroît continuellement.

2. Dans son rapport détaillé et complet [A/9734], le Secrétaire général indique l'étendue de cette coopération et son importance pour la réalisation des principaux objectifs des organisations régionales et internationales. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les efforts internationaux en vue de combler le fossé entre les pays pauvres et les pays riches et la campagne internationale pour lutter contre le racisme et le colonialisme en Afrique australe.

3. Les Etats africains connaissent bien et apprécient profondément l'influence personnelle qu'exerce le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, sur l'évolution de la coopération entre les deux organisations. En favorisant les efforts déployés dans ce sens au Siège des Nations Unies et en visitant l'Afrique, le Secrétaire général a démontré sa compréhension des problèmes et des aspirations que partage le peuple africain, et nous lui sommes reconnaissants de l'intérêt et du souci qu'il a nettement manifestés à cet égard.

4. La coopération entre l'ONU et l'OUA sur les questions relatives à la situation en Afrique du Sud est particulièrement pertinente, car l'élimination du racisme et du colonialisme n'est pas un objectif purement africain; il doit bénéficier de l'appui solennel de toute la communauté internationale. Le rôle d'appui mutuel que jouent l'ONU et l'OUA à l'égard des questions relatives à l'Afrique australe a été sanctionné par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes du système des Nations Unies. A cet égard, ma délégation se félicite de l'importance accordée par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1892 (LVII), à la coopération entre l'ONU et l'OUA, en vue de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

5. Nous nous félicitons également du fait que le Comité spécial de l'*apartheid* poursuit de fructueuses consultations avec les représentants de l'OUA, consultations qui ont récemment porté sur des questions aussi importantes que la façon d'associer les dirigeants des mouvements de libération sud-africains aux travaux de ce comité.

6. Ma délégation est heureuse de constater que ce genre de coopération existe aussi au sein du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au sein de la Commission des droits de l'homme et de ses sous-comités.

7. Il convient de mentionner ici le fait que l'Assemblée générale pourrait apporter une contribution précieuse aux mouvements de libération si elle prenait des mesures appropriées pour éliminer les difficultés que rencontrent ces mouvements du fait qu'ils sont obligés de demander chaque année l'autorisation de participer aux débats de l'Assemblée générale qui les concernent et aux conférences internationales pertinentes. Ma délégation appuie énergiquement l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution permanente qui autoriserait les mouvements de libération approuvés par l'OUA à participer aux débats de l'Assemblée générale et de ses commissions et aux conférences internationales lorsque les questions en discussion auraient trait à leur lutte.

8. Je prends note que l'on a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur le paragraphe 4 de la résolution 3066 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la nécessité pour le Conseil de sécurité d'associer l'OUA régulièrement à tous ses travaux concernant l'Afrique, y compris les activités du Comité des sanctions¹. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité, et notamment le Comité des sanctions, répondra d'une façon positive à cette requête de l'Assemblée générale. Du fait que les travaux du Comité revêtent un caractère permanent, il pourrait suivre l'exemple d'autres comités qui traitent des questions concernant

l'Afrique australe et travailler en étroite coopération avec l'OUA pour réaliser leur objectif mutuel qui est de mettre un terme au régime illégal et raciste en Rhodésie du Sud.

9. Mon gouvernement a toujours considéré que le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe est l'un des éléments les plus importants de la campagne internationale contre la domination coloniale et raciste, car il est essentiel que des cadres qualifiés soient disponibles lorsque les anciens territoires coloniaux réaliseront leurs objectifs d'autodétermination et d'indépendance. Nous apprécions tout particulièrement les contacts étroits qui existent entre ce programme et le bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains.

10. Les efforts communs de l'organisation mondiale et de l'OUA portent plus particulièrement à l'heure actuelle sur l'assistance aux mouvements de libération et aux victimes de l'oppression colonialiste et raciste. Il faut se féliciter du fait que durant les consultations qui ont eu lieu entre les représentants des deux organisations, à Paris et à Genève cette année, il a été décidé que le Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique devrait servir d'intermédiaire entre les institutions des Nations Unies à propos de toutes les questions relatives à l'assistance aux mouvements de libération nationale.

11. Un effort remarquable et important pour ce qui est de l'assistance aux peuples coloniaux opprimés est déployé, par le Programme alimentaire mondial [PAM] qui a déjà consacré près de 9 millions de dollars à la fourniture d'aliments à plus de 125 000 réfugiés au cours d'opérations d'urgence et de projets de réinstallation pour les réfugiés au Botswana, au Sénégal, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie. Le PAM a également décidé d'étendre ses programmes aux populations des zones libérées des territoires coloniaux et aux mouvements de libération. Il faut se féliciter que le rôle joué par l'OUA dans l'acheminement d'une telle assistance a été reconnu par le PAM dans la décision qu'il a prise de consulter les fonctionnaires compétents de l'OUA à propos des modalités de la dernière phase de ce programme d'assistance.

12. Mon gouvernement attend également beaucoup de la mise en œuvre du projet de programme de la Commission économique pour l'Afrique [CEA] relatif à l'aide aux peuples coloniaux en Afrique qui sera présenté à la conférence de la CEA en février de l'année prochaine.

13. Mes dernières remarques sur la coopération entre l'ONU et l'OUA pour les questions relatives à l'Afrique australe concernent le domaine de l'information et de la publicité. Ma délégation pense que ce domaine, qui représente l'aspect à long terme de la campagne contre le colonialisme et le racisme, est d'une importance fondamentale pour ce qui est de son succès. Aider à modifier les attitudes et informer les gens afin qu'ils participent aux efforts tendant à éliminer ces maux est une tâche essentielle. Ma délégation éprouve une grande satisfaction devant le fait que les centres et les services d'information des Nations Unies accordent une haute priorité dans leurs programmes d'information à la participation conjointe

de l'ONU et de l'OUA à la lutte pour faire régner la justice en Afrique australe.

14. Le développement économique et social est, bien entendu, la préoccupation essentielle des Etats africains sur le plan national. Toutefois, la communauté internationale a reconnu depuis longtemps que, pour combler le fossé entre les pays riches et les pays pauvres, les Nations Unies doivent essentiellement œuvrer à promouvoir la paix, la justice et le progrès. Le rôle central de l'OUA dans la coordination des politiques des pays africains en voie de développement concerne surtout les objectifs sociaux et économiques communs; c'est pourquoi il est important que l'organisation régionale participe de très près aux efforts des Nations Unies pour le développement économique et social africain et il est satisfaisant de constater qu'une coopération étroite importante s'est en fait instaurée entre l'ONU et les organismes régionaux sur les questions relatives au développement.

15. Ma délégation se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne le financement par le PNUD de projets bénéficiant de l'appui de l'OUA. Les propositions concrètes actuellement à l'étude, comprenant la formation de personnel de l'OUA, le financement de projets régionaux et sous-régionaux et le financement de projets, principalement dans le domaine de l'enseignement, à l'intention des victimes du colonialisme, constituent des exemples de plans généraux qui pourraient être lancés efficacement à l'initiative de l'OUA. Nous partageons totalement l'espoir de nombreux membres du Conseil d'administration du PNUD que ce dernier pourra travailler en coopération avec l'OUA pour trouver les moyens d'apporter une aide appropriée et urgente aux mouvements de libération.

16. Etant donné que la CEA est parfaitement consciente de la situation économique et sociale en Afrique, la coopération entre cet organisme et l'OUA est de la plus haute importance.

17. Ma délégation se félicite de l'effort réalisé par la CEA en vue de consulter l'OUA pour coordonner leurs activités, mais nous espérons que ces efforts seront redoublés et s'étendront à une gamme d'activités économiques aussi vaste que possible. Par exemple, l'aide de la CEA aux pays africains pourrait être intensifiée, en coopération avec l'OUA, pour faire face aux conséquences de la situation énergétique dans le monde.

18. Un facteur de la plus haute importance pour le développement de l'autonomie économique africaine est le processus d'industrialisation qui, dans de nombreux pays africains, pourrait être favorisé grâce aux ressources naturelles et autres mises au service de ce développement. Ma délégation, qui en attend beaucoup, recommande donc les développements ultérieurs que pourra susciter la Déclaration sur l'industrialisation en Afrique² de la CEA, déclaration fournissant une base pour les négociations internationales engagées par les pays africains et qui sera présentée à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, en mars prochain. L'association étroite de la Conférence des ministres africains de l'industrie pour l'élaboration de directives en vue d'une coopération industrielle et le développement de l'Afrique les rendra valables et pertinentes compte tenu des conditions existantes.

19. D'autres questions qui font heureusement l'objet d'une coopération étroite entre le CEA et l'OUA sont celles relatives au développement de l'industrie pétrolière en Afrique et à la création d'un conseil africain pour la mise en valeur des minerais. De toute évidence, ce sont là des projets d'une importance vitale pour l'industrialisation. Mon gouvernement espère que le conseil pour la mise en valeur des minerais, qui en est encore au stade préparatoire, pourra entrer en activité en 1975, comme prévu, et nous sommes d'ailleurs prêts à faire tout notre possible pour que les travaux de ce conseil soient couronnés de succès.

20. L'urgence et l'ampleur de la tâche consistant à fournir des projets industriels importants aux pays africains n'ont pas besoin d'être soulignées. Dans ce contexte, ma délégation espère que les contacts étroits existant entre l'OUA et l'ONUDI pour ce qui est des problèmes de l'industrialisation se poursuivront et se renforceront.

21. Développer de nouvelles relations interafricaines dans tous les domaines est l'une des principales préoccupations de l'OUA. Parlant de ce problème au cours du débat général, le général Mohamed Siad Barre, a déclaré :

“En tant que première mesure vers une intégration plus poussée, il faut dismanteler les compartiments étroits dans lesquels sont placés les pays africains pour ce qui est des réseaux de télécommunications, des lignes aériennes, des services postaux, des banques, des routes et des transports maritimes. Nous estimons qu'il faut prendre d'urgence des mesures concrètes dans ce sens.”
[2262^e séance, par. 113.]

22. La coopération entre l'OUA et les institutions des Nations Unies, telles que la CEA, répond à ces objectifs et revêt une importance inestimable. Mon gouvernement se félicite tout particulièrement de la coopération de la CEA à la mise en œuvre d'un réseau de télécommunications panafricain, le marché commun africain envisagé et la route transafricaine.

23. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est l'organisme international qui est le plus au fait des problèmes des pays en voie de développement, et c'est sous son couvert que des projets aussi importants que la mise au point de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ont été entrepris. La représentation de l'OUA aux réunions et aux conférences de la CNUCED, continue d'être essentielle pour la coordination de la stratégie économique africaine sur le plan international.

24. Le mot “représentation” conduit à un autre sujet d'une importance vitale pour le renforcement des relations cordiales existant entre ces deux organismes.

25. Dans un contexte nouveau, je dois mettre l'accent sur la nécessité d'une représentation équitable de l'Afrique dans le recrutement du personnel des Nations Unies, en particulier au niveau de la prise de décisions. Le Conseil des ministres de l'OUA, lors de la réunion qu'il a tenue à Mogadiscio au mois de juin de cette année, a adopté la résolution CM/Res. 351 (XXIII) par laquelle l'OUA priait le Secrétaire général des Nations Unies — et je cite un extrait du paragraphe 4 de la résolution — “de prendre en considéra-

tion les préoccupations des Etats africains membres de l'OUA d'être représentés de façon adéquate dans les organes directeurs des Nations Unies”.

26. L'universalité des Nations Unies ne se limite pas, selon nous, au seul fait que des pays puissent s'enorgueillir d'occuper des sièges à l'Organisation et dans ses institutions spécialisées. Nous pensons que chaque pays a une contribution précieuse à apporter à la réalisation des idéaux et des objectifs des Nations Unies dans ses instances et dans le fonctionnement quotidien de l'Organisation. C'est pourquoi il est donc d'une importance immédiate que le personnel des Nations Unies à tous les niveaux, et particulièrement à l'échelon supérieur, soit recruté d'une manière qui reflète précisément l'universalité de l'Organisation. Ma délégation, tout en appréciant la bonne volonté dont a fait preuve le Secrétaire général dans ce domaine, ne peut que prendre cependant note du fait que l'Afrique n'est pas, jusqu'à présent, représentée de façon équitable à l'ONU. Il est grand temps que ce déséquilibre soit corrigé et ma délégation est certaine que le Secrétaire général prendra note de cette remarque. Nous sommes conscients des efforts réels réalisés en vue d'assurer une répartition géographique équitable, mais nous pensons que ces efforts pourraient encore être accélérés et nous sommes certains que le Secrétaire général se penchera sur cette question qui requiert une solution urgente.

27. Les auteurs de la Charte ont montré beaucoup de discernement en prévoyant que des rapports étroits lieraient l'Organisation mondiale et les institutions régionales dont les buts et principes iraient dans le sens de ceux de la Charte. La charte de l'OUA est d'ailleurs très proche de celle de l'Organisation mondiale, et nous pouvons à bon droit nous enorgueillir de ce qu'a fait notre organisation régionale pour favoriser des relations amicales entre Etats africains indépendants.

28. L'Organisation mondiale comme les organisations régionales tirent grand profit de leur collaboration, qui est maintenant devenue un facteur essentiel de la réalisation de leurs objectifs mutuels.

29. Je voudrais maintenant au nom des Etats africains, Membres de l'Organisation, commenter le projet de résolution A/L.746/Rev.1.

30. Les dispositions de ce texte sont claires. Elles reflètent les principes et les pratiques qu'a permis d'instaurer la coopération fructueuse entre l'ONU et l'OUA, et indique les moyens de renforcer ces principes.

31. Au préambule du projet, l'Assemblée générale prend note des résolutions importantes adoptées par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à propos de questions politiques, sociales et économiques. On peut voir les résultats sur le plan pratique de la coopération entre l'ONU et l'OUA dans le fait que les dispositions de ces résolutions de l'OUA ont déjà été reprises dans de nombreuses décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa présente session et à propos de certaines questions portées devant le Conseil de sécurité.

32. Dans le préambule, on mentionne également l'importante déclaration faite à l'Assemblée générale par le général Mohamed Siad Barre [2262^e séance].

L'habitude acquise ces dernières années d'inviter des dirigeants de mouvements de libération à participer aux débats de l'Assemblée générale concernant leurs pays correspond à un principe juridique universellement accepté, à savoir que lorsque les intérêts d'une personne, d'une organisation ou d'un peuple sont en jeu, ils doivent être représentés. L'Assemblée générale non seulement a reconnu l'utilité de la présence de dirigeants des mouvements de libération, mais a également accepté de les défrayer du coût de leur participation aux débats. C'est ainsi que le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution prévoit une telle représentation sur une base régulière, non seulement aux sessions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, mais aussi aux conférences et séminaires organisés sous les auspices des Nations Unies, lorsque les intérêts des pays concernés sont en jeu.

33. Si la coopération entre les Nations Unies et l'OUA est très importante sur les questions de colonialisme et de discrimination raciale, elle l'est aussi, bien entendu, dans d'autres domaines. Elle le devient de plus en plus, par exemple, lorsqu'il s'agit de la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

34. L'établissement de bureaux de l'OUA à New York et à Genève s'est avéré extrêmement utile, car l'OUA s'intéresse tout particulièrement à beaucoup des activités des Nations Unies. De même, nous estimons que le Secrétaire général devrait prendre les dispositions nécessaires pour être représenté, à un niveau élevé, aux conférences de l'OUA et de ses organes subsidiaires lors de la discussion de questions qui intéressent les Nations Unies.

35. Ma délégation espère que ce projet de résolution, qui donne une juste idée des avantages de la coopération entre les Nations Unies et l'OUA, recevra l'appui unanime de l'Assemblée générale.

36. Avant de conclure, je voudrais, avec la permission des autres auteurs du projet — je regrette de n'avoir pas eu le temps de les consulter tous — donner lecture d'un paragraphe que nous voudrions ajouter à notre texte en tant que deuxième alinéa du préambule :

"Prenant note des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa onzième session ordinaire, tenue à Mogadiscio du 12 au 15 juin 1974 sur la question dont l'Assemblée générale est saisie..."

J'espère que cet additif que je viens de présenter aura l'approbation des autres auteurs du projet de résolution.

37. M. YAGUIBOU (Haute-Volta) : Au nom des 42 Etats africains membres de l'OUA, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/L.746/Rev.1 relatif au point intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine".

38. Pour se convaincre de la signification que les Etats africains accordent au sujet en discussion, il suffit de rappeler l'importante déclaration faite à cette tribune même, le 9 octobre 1974, par le Président en exercice de notre organisation régionale, le général

Mohamed Siad Barre, chef d'Etat de la Somalie [2262^e séance].

39. De son côté, le Secrétaire général administratif de l'OUA, M. William Eteki Mboumoua a fait au cours de cette session deux importantes déclarations dans le cadre de la coopération entre l'ONU et l'OUA : l'une, le 1^{er} octobre 1974, devant la Quatrième Commission³ et l'autre, le 7 octobre 1974, devant la Commission politique spéciale⁴.

40. Voilà donc la septième fois que cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est que, pour nous Africains, comme l'a si bien dit le Secrétaire général de l'OUA devant la Commission politique spéciale, le 7 octobre dernier : "L'Organisation de l'unité africaine persiste à avoir confiance en l'ONU malgré ses contradictions internes, l'absence d'un pouvoir coercitif réel... L'ONU est le lieu privilégié d'où l'opinion internationale et la conscience universelle peuvent être alertées lorsque les hommes sont menacés dans leurs droits naturels inaliénables. C'est en fonction de cette foi en la force morale de l'ONU que l'OUA a voulu sa charte complémentaire de celle de l'ONU et a signé un accord de coopération avec cette dernière".

41. C'est dans le but de maintenir et de renforcer cette coopération entre l'ONU et l'OUA particulièrement dans le domaine de la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid*, que les Etats africains ont élaboré le projet de résolution A/L.746/Rev.1 que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée en leur nom.

42. Le cinquième alinéa du préambule, dont l'importance n'échappera à personne, fait état des résultats positifs atteints dans le cadre des travaux des organismes intéressés des Nations Unies comme conséquence directe de la participation, à titre d'observateurs, des représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA dans les activités pertinentes de ces organismes.

43. Le dernier alinéa du préambule rappelle la nécessité urgente d'accorder une assistance croissante aux victimes du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* qui résultent des actes de répression politique et criminelle du Gouvernement sud-africain et du régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud. On remarquera que, dans cet alinéa, la politique du nouveau Gouvernement portugais à l'égard des territoires encore placés sous sa domination lui vaut d'être soustrait de la liste des régimes maudits.

44. J'en viens maintenant au dispositif de notre projet de résolution. Au paragraphe 2 du dispositif, qui concerne le principal domaine de coopération entre les deux organisations, l'Assemblée générale réaffirme la ferme intention de l'ONU, agissant en coopération avec l'OUA, d'intensifier ses efforts pour trouver une solution à la grave situation actuelle en Afrique australe. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération entre l'ONU et l'OUA, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'octroi d'une assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe. Les auteurs du projet de résolution souhaitent que cette assistance soit

octroyée par le canal du Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid*, créé par l'OUA.

45. Le paragraphe 6 du dispositif est d'une importance particulière pour les auteurs et constitue la vraie nouveauté de ce projet de résolution. Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale décide d'inviter, à titre d'observateurs, sur une base régulière et conformément à la pratique antérieure, les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer aux travaux pertinents des grandes commissions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires intéressés, ainsi qu'aux conférences, séminaires et autres réunions organisés sous les auspices de l'ONU qui intéressent leurs pays et prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'OUA, de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour leur participation effective, y compris les dispositions financières nécessaires. Les dispositions de ce paragraphe 6 découlent de ce qui est dit au cinquième alinéa du préambule où il est fait état de l'apport positif des mouvements de libération nationale aux travaux des organismes intéressés des Nations Unies. Par ailleurs, l'Assemblée a toujours affirmé que les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA sont les représentants authentiques des aspirations du peuple de leur pays. Pour les auteurs du projet de résolution, il n'est donc que juste et logique d'inviter ces mouvements à participer, à titre d'observateurs et sur une base régulière, aux travaux des organismes intéressés des Nations Unies.

46. Au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée recommande aux autres organes intéressés de l'ONU, agissant en consultation avec l'OUA, de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour faciliter la participation effective des mouvements de libération nationale à leurs délibérations pertinentes.

47. Comme on peut le constater, le présent projet de résolution ne diffère pas beaucoup de celui adopté par l'Assemblée l'année dernière [résolution 3066 (XXVIII)], à l'exception du cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 6 du dispositif, tous deux relatifs à la participation des mouvements de libération nationale aux travaux des organismes intéressés des Nations Unies. Comme je l'ai dit plus haut, de telles dispositions nous paraissent justes et logiques en raison de l'apport positif indéniable des mouvements de libération nationale aux travaux des organismes des Nations Unies et aux conférences, séminaires et autres réunions organisés sous les auspices de l'ONU, et surtout en raison de leur qualité de représentants authentiques des aspirations de leurs peuples.

48. Nous avons voulu ce projet réaliste et modéré pour éviter controverses et polémiques. L'année dernière, seuls le Portugal et l'Afrique du Sud, pour des raisons évidentes, se sont opposés à l'adoption d'un projet similaire. Cette année, le gouvernement fasciste et colonialiste du Portugal ainsi que le gouvernement minoritaire et raciste d'Afrique du Sud, tous deux victimes de leur propre aveuglement, ne siègent plus parmi nous. Le premier a été remplacé par un régime nouveau dont le programme anticolonialiste a été bien accueilli par tous, tandis que le second se trouve en quarantaine pour crime d'*apartheid*.

49. Il me reste donc à formuler le souhait ardent des auteurs de voir le présent projet de résolution adopté à l'unanimité.

50. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Après les déclarations si claires faites par mes deux frères, les représentants de la Somalie et de la Haute-Volta, qui ont parlé au nom du groupe africain, ma délégation a très peu de choses à ajouter. J'aimerais seulement, en tant que président du groupe africain pour le mois de novembre, exprimer mon plein appui, en particulier, à la déclaration faite par le représentant du pays dont le président est le président de l'OUA pour l'année en cours. Je crois que l'importance que les Etats africains attachent à la coopération entre l'ONU et l'OUA a été clairement établie. De façon réelle et symbolique, l'OUA a cherché à prouver l'importance qu'elle attache au rôle des Nations Unies en tant qu'instrument prévu pour préserver la paix et la sécurité internationales et favoriser le développement économique et social de tous les pays. C'est également dans ce contexte que l'OUA, tant par l'intermédiaire de son président que par celui de son chef administratif, n'a jamais manqué d'assurer la participation au maximum de l'organisation aux travaux des Nations Unies.

51. J'aimerais surtout que l'on se rappelle qu'au cours de la 2262^e séance, nous avons tous eu l'avantage d'entendre une déclaration importante faite par le Président actuel de l'OUA et Président de la Somalie, le général Mohamed Siad Barre, qui parlait au nom de l'Afrique et dont la contribution — je suis sûr que les membres de l'Assemblée seront d'accord avec moi — a été importante non seulement en termes de compréhension des problèmes auxquels fait face le continent, mais aussi pour exposer la position de l'Afrique sur les questions internationales.

52. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, et qui a été présenté de façon si éloquente par le président du groupe africain pour ce mois-ci, parle pour lui-même. Tout ce que je tiens à souligner, c'est que ce projet de résolution, comme l'a fait remarquer à juste titre mon collègue de la Haute-Volta, ne prête pas à controverse, et nous espérons qu'il ne donnera lieu à aucune controverse. Il ne diffère pas beaucoup de la résolution que nous avons adoptée l'an dernier parce que nous essayons d'obtenir le maximum d'appui de la part des Membres de l'Organisation. A notre avis, cet appui est important non seulement parce que nous estimons que la coopération entre l'ONU et l'OUA est vitale pour les deux organisations, mais aussi parce que nous croyons qu'en prenant position au cours des années précédentes, les membres de l'Assemblée ont clairement montré qu'ils acceptaient cette attitude et qu'ils reconnaissaient le rôle important joué par l'OUA dans la promotion des objectifs de l'ONU.

53. Cependant, j'aimerais mettre en relief un aspect particulier de ce projet de résolution. Je veux parler du cinquième alinéa du préambule du texte révisé et des paragraphes 6 et 7 du dispositif, qui ont trait, comme on peut le voir, à la participation des mouvements de libération aux travaux des grandes commissions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, de même qu'aux conférences, séminaires et autres réunions tenus sous les auspices des Nations Unies

ainsi que les autres réunions organisées par d'autres organes des Nations Unies.

54. Nous pensons que la participation des mouvements de libération à ces réunions et conférences est d'une importance vitale, non seulement parce que ces mouvements sont les représentants authentiques de leurs peuples, mais aussi parce que nous croyons que leur contribution permet de porter à l'attention de la communauté internationale les réalités qui prévalent dans leurs territoires respectifs afin que cette dernière soit en mesure de prendre des décisions qui soient vraiment conformes à ces réalités.

55. En outre, l'expérience vécue par notre organisation au cours des deux dernières années a montré que la participation des mouvements de libération avait été d'une importance extrême pour trouver des solutions et prendre des décisions pour le bien de tous les intéressés. Quand je dis "tous les intéressés", je veux parler, bien entendu, avant tout des peuples des pays que les mouvements de libération représentent et, en deuxième lieu, de la communauté internationale, qui a pour objectif principal de faire en sorte que les intérêts des peuples de ces territoires soient protégés et garantis.

56. Je crois, en conséquence, que nous ne faisons maintenant que formuler d'une manière plus systématique les décisions que l'Assemblée générale et ses différentes commissions ont prises au cours des années, et en particulier depuis 1972, à propos de cette question. Nous ne faisons rien d'autre. Le type de statut que nous demandons pour les mouvements de libération est celui qu'ils ont déjà, par exemple, à la Quatrième Commission, lorsque cette dernière examine les questions relatives aux mouvements de libération, et au Comité spécial de la décolonisation, quand le Comité spécial s'occupe des mêmes questions. Mais les auteurs de ces projets de résolution croient que, pour éviter des discussions de procédure inutiles au cours de chaque session de l'Assemblée générale et de chaque session du Comité, il vaudrait mieux s'occuper de cette question d'une façon plus systématique. C'est pourquoi ce projet de résolution, aux paragraphes 6 et 7 de son dispositif, veut régulariser et rendre officiels les dispositions qui existent déjà.

M. Aké (Côte d'Ivoire), vice-président, prend la présidence.

57. Cela dit, j'aimerais insister encore une fois sur l'importance que nous, Etats africains, attachons à la coopération entre l'ONU et l'OUA, et souligner également le fait que c'est grâce à cette coopération que nous avons assisté à des changements croissants, surtout dans le contexte de l'Afrique australe. Car, comme on l'a déjà fait remarquer, le rôle joué par la communauté internationale lorsqu'il s'est agi d'appuyer les aspirations légitimes des peuples se trouvant sous domination colonialiste et raciste a été d'une très grande importance si l'on tient compte de certaines des transformations qui se sont produites — et qui se produisent encore aujourd'hui — en Afrique australe. Nous croyons que ce rôle mérite d'être revivifié. Nous pensons également que les institutions spécialisées ont un rôle important à jouer dans le renforcement du type de l'aide et de la coopération qu'elles doivent fournir à l'OUA dans son appui aux mouvements de libération.

58. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation espère que notre projet de résolution sera adopté, si possible à l'unanimité, et qu'elle lance un appel en ce sens.

59. M. VLASCEANU (Roumanie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation considère comme un honneur et un privilège d'appuyer le projet de résolution A/L.746/Rev.1.

60. Je ne veux pas reprendre les arguments qui militent déjà si nettement en faveur du projet de résolution — ainsi que l'additif proposé — présenté avec tant d'éloquence par le représentant permanent de la Somalie, M. Hussein et par le représentant permanent de la Haute-Volta, M. Yaguibou. Ma délégation partage entièrement ces points de vue. Permettez-moi pourtant d'indiquer qu'au cours de son existence, l'OUA s'est révélée être non seulement le symbole des aspirations à la liberté, à l'indépendance et à l'unité des peuples africains ainsi qu'un cadre pour leur action commune, mais en même temps l'un des meilleurs partisans des Nations Unies dans tous leurs efforts pour construire un monde meilleur et plus juste dans lequel chaque peuple puisse librement et dans l'indépendance décider de son destin. C'est ce qui est souligné dans le rapport du Secrétaire général qui mérite toute notre attention et notre appréciation, et où il dit :

"... qu'au cours des 11 dernières années les liens unissant l'Organisation des Nations Unies et l'OUA n'avaient cessé de se renforcer et que les rapports étroits des deux organisations jouaient maintenant un rôle essentiel dans les efforts déployés par la communauté internationale pour concrétiser les idéaux inscrits dans la Charte des Nations Unies." [A/19734, par. 3.]

61. Ma délégation est heureuse de constater que cette coopération des deux organisations est consacrée aux idéaux de la Charte des Nations Unies et contribue à la mise en œuvre des aspirations de l'humanité pour la paix, la justice et la dignité. A ce propos, nous apprécions hautement l'assistance prêtée aux Nations Unies par l'OUA et le rôle important joué par les Etats africains dans la démocratisation de la vie internationale, dans l'élimination de la politique impérialiste de domination et de diktat, dans l'abolition de tous les vestiges du colonialisme et du néo-colonialisme, dans le développement économique et social indépendant, et dans la recherche de la paix et de la coopération internationale.

62. Il est très important également d'indiquer que notre décision de renforcer la coopération entre ces deux organisations intervient à un moment où la volonté des peuples d'amener et de consolider un climat de détente, de coopération et de sécurité, d'éteindre les brasiers des tensions et des guerres, d'assurer la solution des problèmes politiques actuels dans l'intérêt de toutes les nations grâce à leur participation de tous les Etats du monde sur un pied d'égalité, s'affermir de plus en plus fortement dans la vie internationale. La Roumanie estime qu'il est impératif, aujourd'hui plus que jamais, d'intensifier et de réunir les efforts des forces démocratiques, progressistes et anti-impérialistes en vue de favoriser une reconnaissance unanime des principes nouveaux régissant les relations entre les Etats, principes basés sur une totale égalité des droits, sur le respect de

l'indépendance nationale et de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, sur le non-recours à la force ou à la menace de la force, assurant ainsi le droit de chaque peuple à se développer librement sans aucune ingérence extérieure.

63. La coopération entre l'ONU et l'OUA sert ces objectifs. A notre avis, l'OUA a apporté — et continue d'apporter — une contribution importante à la reconnaissance et à l'application constante de ces principes dans les relations entre tous les Etats du monde, à l'abolition de la politique impérialiste de force, de diktat et d'agression, et à l'instauration d'une atmosphère de paix, de compréhension et de coopération entre les peuples.

64. Ma délégation, qui appuie totalement la coopération entre l'ONU et l'OUA, pense que le projet de résolution recevra l'appui le plus large des Etats Membres unis dans les mêmes sentiments et les mêmes préoccupations en ce qui concerne le rôle de notre Organisation.

65. M. CAMPBELL (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation saisit l'occasion de réaffirmer très brièvement — ce que je regrette — l'intérêt qu'elle porte à l'importance d'une coopération constante entre l'ONU et l'OUA. Nous appuyons la résolution 3066 (XXVIII) adoptée à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Depuis lors, ma délégation a eu la possibilité d'intensifier ses contacts et sa coopération avec l'OUA, tant aux Nations Unies que dans nos contacts diplomatiques en Afrique même, y compris par l'envoi d'un observateur accrédité ayant rang d'ambassadeur, à l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui a eu lieu cette année, à Mogadiscio.

66. Ici, au Siège des Nations Unies, en tant que membre du Comité spécial de la décolonisation, ma délégation apprécie hautement la contribution précieuse aux activités des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation des représentants de l'OUA et notamment celle de notre ami, M. Ouattara, secrétaire exécutif de l'OUA auprès des Nations Unies, grâce à leur participation soutenue et à l'aide qu'ils apportent au Comité spécial. Récemment, nous avons eu aussi l'occasion d'observer la coopération dont l'OUA a fait preuve au Conseil de sécurité et d'y répondre effectivement.

67. Notre coopération bilatérale avec l'OUA trouve son illustration dans la décision prise par mon gouvernement d'allouer une somme de 200 000 dollars des Etats-Unis pour l'année financière en cours, afin d'apporter une aide humanitaire aux mouvements de libération africains reconnus par l'OUA, 75 000 autres dollars des Etats-Unis étant encore fournis à l'usage de fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique australe. Nos préférences vont vers une aide en nature, sous forme de médicaments et de matériel d'éducation à des fins pacifiques; les moyens appropriés d'apporter cette aide font l'objet de consultations avec l'OUA.

68. Depuis plus de 10 ans les liens de l'ONU et de l'OUA se sont grandement développés. Des accords de liaison permanente entre le Secrétaire général et les services intéressés du Secrétariat, d'une part, et le Secrétaire exécutif de l'OUA ici au Siège, d'autre part, contribuent à démontrer l'importance de cette collaboration. Comme le Secrétaire général l'indique

dans son rapport de cette année [A/9734], la coopération entre les deux organisations est devenue une partie essentielle des efforts internationaux accomplis en vue de faire passer les idéaux de la Charte des Nations Unies dans la réalité [*voir par. 60, ci-dessus*].

69. C'est précisément cette grande contribution aux idéaux de la dignité humaine et de la liberté et à un monde libéré du colonialisme et du racisme que mon Gouvernement juge si importante dans le rôle de l'Afrique dans cette organisation. Nous appuyons la priorité visant à trouver des solutions urgentes notamment aux problèmes de l'Afrique australe.

70. Si elles n'envisagent pas toujours sous le même angle les moyens à utiliser, il n'existe cependant pas de divergence entre les délégations australienne et africaines quant au but qui est de parvenir à la liberté sur leur continent.

71. En tant qu'une délégation s'adressant à plusieurs, mais aussi en tant que continent s'adressant à un autre, nous appuyons pleinement la coopération entre les délégations africaines de l'OUA et les Nations Unies, et nous nous louons des efforts entrepris par les deux parties pour se rapprocher toujours davantage des objectifs de la Charte.

72. M. QUARTIN SANTOS (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation portugaise voudrait saisir cette occasion particulière pour saluer l'OUA et renouveler ainsi l'hommage rendu par notre Ministre des affaires étrangères, M. Mario Soares, lors de son allocution devant l'Assemblée générale, le 23 septembre 1974, lorsqu'il a déclaré :

“Dans ce continent, dont nous suivons avec attention la coordination d'intérêts et d'efforts entreprise au sein d'une grande organisation régionale, l'Organisation de l'unité africaine, vivent des peuples d'expression portugaise, pays nouveaux et importants, qui trouveront avantage à maintenir entre eux d'étroits liens de coopération.”
[2239^e séance, par. 132.]

73. Ces efforts, entrepris par l'OUA depuis le début de sa création en 1963, méritent grandement l'appréciation de tous les pays et de tous les peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance, non seulement en Afrique mais également dans le monde entier.

74. Peu d'organisations dans l'histoire peuvent se vanter de jouer un rôle aussi fructueux et aussi inestimable que l'OUA. En fait, on lui doit beaucoup dans le domaine de l'indépendance, de l'unité authentique et de la compréhension des peuples et pays africains. Les nobles idéaux des Nations Unies en ce qui concerne l'application des droits des peuples à l'indépendance et à l'autodétermination ne pourraient se réaliser sans le travail persistant et précieux de l'OUA.

75. Dans le domaine précis de la décolonisation, je voudrais souligner que, conformément aux principes qui guident la politique du nouveau Gouvernement portugais et à leur mise en application, une considération particulière est accordée non seulement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux décisions pertinentes de ses organes mais également à la volonté de l'OUA. Par exemple, l'article 6 de l'Accord conclu à Alger, le 26 août 1974, entre le Gouvernement portugais et le Partido Africano da Independência da Guiné Cabo Verde [PAIGC] stipule :

“Le Gouvernement portugais réaffirme le droit du peuple du Cap-Vert à l'autodétermination et à l'indépendance et assure la mise en application de ce droit conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, compte tenu aussi de la volonté exprimée par l'Organisation de l'unité africaine.”

76. Compte tenu des mesures concrètes adoptées par le Gouvernement portugais en la matière, ouvrant ainsi une nouvelle ère dans les relations avec le continent africain, basées sur une compréhension bilatérale, sur une amitié mutuelle et sur une coopération fructueuse, nous souhaitons ardemment que le même esprit s'établisse dans les relations entre l'OUA et le Portugal.

77. A propos de cette question et rappelant la déclaration faite devant l'Assemblée générale, le 3 décembre 1974 [2305^e séance], par le Ministre de la coordination interterritoriale du Portugal, dans laquelle a été évoquée l'évolution récente qui a eu lieu dans le processus de décolonisation des territoires sous administration portugaise, M. Dramane Ouattara, secrétaire exécutif de l'OUA auprès des Nations Unies, a déclaré ce qui suit à une réunion spéciale du Comité spécial, tenue le même jour :

“Les éléments qui ont été fournis ce matin sont d'une importance telle que nous ne manquerons pas de les qualifier d'historiques, et je suis sûr que l'Organisation de l'unité africaine, au cours de sa prochaine session, ne manquera pas de se pencher sur tous les aspects et toutes les implications de ces éléments ni de tirer les conclusions qui s'imposent.

“Aussi, il m'est particulièrement agréable, au nom du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de dire combien nous sommes réconfortés au sein de cette Organisation de voir que le nouveau Gouvernement portugais est décidé à mener à bonne fin, et surtout dans le plus bref délai, le processus de décolonisation. Nous avons pris acte du souhait — plutôt du désir — du Gouvernement portugais de voir s'instaurer entre le Gouvernement portugais et tous les pays africains sans exception aucune de nouveaux rapports de fructueuse coopération et de compréhension mutuelle. Nous nous ferons un devoir, fort agréable d'ailleurs, de transmettre ce désir, ce souhait, aux instances de notre Organisation, et nous espérons que les instances compétentes de notre Organisation ne manqueront pas de considérer la chose avec toute l'attention requise.”

78. Ma délégation est donc particulièrement heureuse d'appuyer le projet de résolution A/L.746/Rev.1 et l'additif qui vient d'être présenté par le représentant de la Somalie en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et l'OUA, en tenant particulièrement compte des résultats avantageux qui pourraient découler, à l'avenir comme dans le passé, de cette coopération pour la juste cause de l'autodétermination et l'indépendance de l'ensemble du continent africain.

79. M. LESSING (République démocratique allemande) [interprétation de l'anglais] : Au nom du groupe des pays socialistes d'Europe orientale, ainsi qu'au nom de Cuba et de la Mongolie, je dois déclarer que nous appuyons le projet de résolution A/L.746/Rev.1 sur la coopération entre l'ONU et l'OUA.

80. Etant donné que l'OUA a, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies, prouvé depuis de nombreuses années qu'elle avait grandement contribué à l'unité des pays du continent africain et appuyé les mouvements de libération de deux pays qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, je n'ai donc pas besoin de souligner, après les déclarations faites par plusieurs représentants, l'importance de cette organisation.

81. Les pays au nom desquels j'ai l'honneur de parler entretiennent depuis de longues années des liens étroits avec l'OUA et ils ont été à même de l'aider dans sa tâche importante d'assistance aux mouvements de libération.

82. Ces pays se félicitent également des résultats positifs obtenus dans les travaux des Nations Unies grâce à la participation des représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA et, bien entendu, grâce à la contribution de cette organisation elle-même aux activités des Nations Unies en qualité d'observateur.

83. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce projet de résolution, car il expose très clairement le succès de la coopération entre l'ONU et l'OUA. Nous appuyons également le dispositif de ce projet de résolution A/L.746/Rev.1 parce qu'il indique de façon plus concrète la forme que cette coopération devrait adopter à l'avenir. Nous voudrions souligner, en particulier, l'importance que nous attachons aux paragraphes 3, 4 et 6 du dispositif. Les pays au nom desquels je parle se feront donc un plaisir d'appuyer ce projet de résolution.

84. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Somalie pour présenter l'additif au projet de résolution A/L.746/Rev.1.

85. M. HUSSEIN (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Comme je l'ai dit en terminant mon intervention, je regrette de ne pas avoir pu contacter tous les auteurs du projet de résolution. Je pense qu'il serait approprié d'inclure le texte de l'additif A/L.746/Rev.1/Add.1 au projet de résolution A/L.746/Rev.1 après le premier alinéa du préambule.

86. Je propose donc de mentionner dans le préambule les résolutions adoptées par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue à Mogadiscio en juin 1974, sur la question dont l'Assemblée générale est saisie. Je pense qu'il ne serait pas juste de ne pas mentionner ces résolutions dans le préambule du projet de résolution.

87. M. ADJIBADÉ (Dahomey) : Je m'excuse d'avoir à intervenir à ce stade du débat. Mais, en tant qu'auteur du projet de résolution A/L.746/Rev.1, je dois dire que ma délégation n'a pas été tenue au courant de l'additif qui vient d'être distribué. Nous regrettons la manière dont il a été présenté. En tant qu'auteur, nous pensons que lorsqu'il y a un additif, nous devrions en être informés et pouvoir en discuter. Cela n'a pas été fait. Si la majorité des auteurs acceptent cet additif, nous ne pourrions que nous soumettre. Mais nous tenons à dire que nous n'apprécions pas la façon dont cet additif a été présenté. Nous souhaiterions que de telles procédures ne se renouvellent pas.

88. Le PRÉSIDENT : Je pense que l'Assemblée et les auteurs du projet de résolution ont pris note de ces observations.

89. Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

90. M. DRISS (Tunisie) : Je voudrais que ce projet de résolution, qui a été en quelque sorte révisé soit adopté par consensus et sans explications de vote.

91. M. YAGUIBOU (Haute-Volta) : J'appuie la proposition du représentant de la Tunisie.

92. Le PRÉSIDENT : Puis-je proposer à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution sans vote ?

93. M. VON UTHMANN (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se joindra au consensus, mais nous aimerions quand même expliquer notre position.

94. M. DRISS (Tunisie) : Ma proposition est bien claire : j'ai proposé l'adoption du projet de résolution par consensus et sans explication de vote, c'est-à-dire sans réserves. Si une délégation voulait formuler des réserves, je préférerais un vote enregistré sur ce projet de résolution.

95. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais apporter une légère modification à la proposition faite par notre collègue de la Tunisie qui, je l'espère, sera acceptée par les autres membres de l'Assemblée. Je propose que nous adoptions le projet de résolution sans vote. Ceux qui souhaiteraient expliquer leur position pourraient le faire après l'adoption du projet de résolution par consensus. Cela permettrait de ne pas refuser à ceux qui veulent le faire d'expliquer la position de leur délégation, et resterait dans l'esprit de la proposition de notre collègue de la Tunisie.

96. Le PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'objections, je propose donc que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/L.746/Rev.1 et Add.1 par consensus. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission [A/9929] traitant des incidences administratives et financières du projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté par consensus [résolution 3280 (XXIX)].

97. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui sont inscrits pour expliquer leur vote après le vote.

98. Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

99. M. DRISS (Tunisie) : Nous n'avons pas eu de vote. Comment peut-on expliquer un vote s'il n'y a pas eu de vote ?

100. Le PRÉSIDENT : Je voudrais lancer un appel au représentant de la Tunisie. Par esprit de coopération, nous pourrions donner la parole à ceux qui se sont fait inscrire pour expliquer leur vote après le vote parce que l'adoption de cette résolution sans vote est quand même un vote.

101. M. VON UTHMANN (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est associée au consensus concernant le projet de résolution parce qu'elle s'est toujours félicitée de l'étroite coopération entre l'ONU et l'OUA. Mais, si

le projet de résolution avait été mis aux voix, ma délégation aurait été obligée de s'abstenir. Nous avons, en effet, de sérieuses réserves à l'égard du statut d'observateur octroyé, au paragraphe 6 du dispositif, aux mouvements de libération reconnus par l'OUA. Malgré la formule palliative "conformément à la pratique antérieure", le statut accordé aux mouvements de libération par cette résolution va bien plus loin que la pratique antérieure. Cette résolution, de même que le projet de résolution A/C.4/L.1081 [voir A/9942, par. 8 à 10] concernant les institutions spécialisées, qui a été adopté par la Quatrième Commission il y a quelques jours, confère pratiquement aux mouvements de libération le plein statut d'observateur aux Nations Unies.

102. La République fédérale d'Allemagne ne saurait manquer de comprendre l'importance des mouvements de libération pour la décolonisation des territoires encore dépendants, qu'il souhaite aussi ardemment que tous les autres gouvernements représentés ici. Cependant, nous sommes d'avis que les mouvements de libération ne doivent pas bénéficier de droits dépassant ceux qu'ils peuvent avoir au titre du droit international. N'oublions pas que l'Organisation, dans sa structure, est une organisation d'Etats. Ses Membres sont des Etats, et elle doit, en principe, traiter avec des Etats ou d'autres organisations ou des associations d'Etats — c'est-à-dire avec des organisations intergouvernementales. L'institution d'observateur, qui n'est pas prévue par la Charte des Nations Unies, est un moyen pratique de rapprocher les Etats de l'Organisation mondiale lorsqu'ils n'en font pas encore partie.

103. Nous savons très bien qu'il peut être approprié de permettre à certaines organisations qui ne sont pas des organisations intergouvernementales d'être en rapports plus étroits avec des activités normalement réservées à des Etats. Les conférences internationales sur des sujets particuliers de caractère plus technique sont des cas où la participation de représentants de telles organisations peut se révéler utile dans une certaine mesure.

104. Nous pensons, toutefois, que des mouvements tels que les mouvements de libération reconnus par l'OUA devraient être associés aux travaux de représentants de gouvernement dans des cas exceptionnels seulement et, en principe, sur une base *ad hoc*, comme dans le passé. En ce qui concerne les conférences internationales et, notamment, celles organisées sous les auspices des Nations Unies, nous pensons que la question de la participation devrait faire l'objet d'une décision dans chaque cas particulier.

105. M. DAUNT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a pu se joindre au consensus qui vient d'être adopté. Mon gouvernement se félicite de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales, et nous espérons que des résultats constructifs continueront de découler de la coopération entre l'ONU et l'OUA. Je dois, cependant, annoncer que ma délégation a des réserves à propos de certains points du projet de résolution qui vient d'être adoptée.

106. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, les observations faites par ma délégation pour expliquer son vote sur le même paragraphe de la résolution 3066 (XXVIII) ont toujours cours⁶. Ma délégation

tion reste tout à fait en faveur d'une coopération étroite avec l'OUA dans les travaux du Comité des sanctions du Conseil de sécurité. Cette coopération est conforme à la constitution et à la pratique du Conseil de sécurité et du Comité. Nous supposons que les mesures, en vertu du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, continueront d'être prises sur la même base.

107. En ce qui concerne les nouveaux éléments du projet de résolution, figurant aux paragraphes 6 et 7 du dispositif, les vues de ma délégation ont déjà été exprimées lorsque la question de la participation des divers mouvements aux travaux de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission a été examinée. Mon gouvernement se félicite de la présence des représentants appropriés qui contribuent à une discussion plus éclairée dans ces commissions des territoires intéressés — cela, sans préjuger le point de vue de ma délégation sur le statut et le caractère des divers mouvements dans chaque territoire intéressé.

108. M. TALLARIGO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous aurions voté pour le projet de résolution A/L.746/Rev.1 et Add.1 si il avait été mis aux voix, après le débat. Nous sommes donc heureux de nous joindre au consensus.

109. Nous partageons entièrement le point de vue selon lequel il est très important que la coopération entre l'ONU et l'OUA se développe davantage et s'intensifie conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

110. Nous croyons en l'organisation régionale des pays africains, facteur de coordination politique et économique, qui joue un rôle tant dans les affaires intérieures des Africains que dans le domaine des relations extérieures des États africains, pays avec lesquels l'Italie a des relations bilatérales amicales et fructueuses.

111. Nous voudrions expliquer aussi notre position à l'égard du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, qui a trait aux mouvements de libération reconnus par l'OUA. Notre politique à l'égard des mouvements de libération et de leurs rapports avec les Nations Unies est très claire, et nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer en séance plénière. Notre position est dictée par notre conviction que cette organisation est une organisation d'États. Mais nous estimons que toutes les fois que la présence d'un mouvement de libération particulier semble pouvoir être utile à un débat, nous devrions accueillir favorablement sa participation en tant qu'observateur auprès de cette organisation.

112. Dans le cas des mouvements de libération reconnus par l'OUA, nous estimons que leur présence pourrait être utile aux travaux des grandes commissions et dans d'autres instances chaque fois que la question à l'examen est pertinente, conformément à la pratique antérieure et afin d'obtenir leur coopération positive en vue de l'application des buts et principes de la Charte.

113. M. GUILHEM DE LATAILLADE (France) : Désireuse de répondre à l'appel qui nous a été lancé par le représentant de la Tunisie, ma délégation souhaiterait expliquer non pas son vote, mais sa position.

114. L'Assemblée se souviendra qu'au cours de la vingt-huitième session, la délégation française avait voté en faveur de la résolution relative à la coopération entre l'ONU et l'OUA [*résolution 3066 (XXVIII)*]. Nous nous étions bornés à indiquer que notre vote au sujet de cette résolution ne signifiait pas que nous acceptions que des changements interviennent dans les règles de procédure habituelles qui régissent les rapports de l'Assemblée générale et des différents organes des Nations Unies avec d'autres institutions⁷. Si la résolution avait été identique à celle que nous avons votée l'an dernier, la délégation française aurait également émis un vote positif, tout en donnant à nouveau son interprétation du texte de la résolution. Mais le projet qui nous a été soumis cette année comporte d'importantes innovations aux paragraphes 6 et 7 du dispositif, relatifs à la participation des mouvements de libération aux travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux conférences, séminaires et autres réunions. Nous ne méconnaissons pas que cette participation peut, dans certains cas, apporter une contribution intéressante à nos travaux. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'institutionnaliser une situation de fait au sujet de laquelle nous avons toujours émis certaines réserves, ma délégation, s'il y avait eu vote, se serait abstenue sur le projet de résolution.

115. M. TAKASUGI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a donné son accord à l'adoption par consensus du projet de résolution A/L.746/Rev.1 et Add.1 étant entendu que le paragraphe 6 du dispositif ne serait pas interprété comme une approbation d'une représentation des mouvements de libération nationale plus large que celle qui est actuellement admise, ainsi que l'ont expliqué les représentants de la Somalie et de la République-Unie de Tanzanie.

116. Ma délégation estime que la participation des mouvements de libération nationale, en tant qu'observateurs, aux travaux pertinents des grandes commissions et des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, ainsi que leur participation aux conférences internationales qui se déroulent sous les auspices des Nations Unies, lorsque les questions discutées intéressent leurs territoires respectifs, doit faciliter les travaux de ces commissions et de ces conférences. C'est dans cet esprit que ma délégation se félicite de leur participation.

117. M. DRISS (Tunisie) : Lorsque j'ai demandé que l'Assemblée se prononce par consensus et sans explication de vote, j'avais dans l'esprit d'éviter aux délégations qui avaient expliqué leur position de le faire encore une fois, car la position qu'ils ont exposée est réellement une position anachronique et on ne peut pas la qualifier de sympathique envers l'Organisation de l'unité africaine.

118. Il y a quelques années, on a voulu empêcher Amílcar Cabral de parler; aujourd'hui, la Guinée-Bissau est Membre de plein droit de notre organisation. Aujourd'hui, on se borne à faire des réserves, mais je crois que l'esprit est le même, et c'est précisément cet esprit qui devrait laisser la place à plus de compréhension. Il faudrait que ces délégations ou ces pays comprennent que le monde est en train de changer, et qu'il est beaucoup mieux, pour notre coopération, que ces attitudes changent elles aussi, parce que la participation des mouvements de libération

n'est dirigée contre personne. Lorsque donc j'ai voulu éviter que ces positions ne soient trop exposées, mon seul désir était de préserver cet esprit de coopération.

119. Le PRÉSIDENT : Je suppose que le représentant de la Tunisie a parlé au nom des auteurs; mais en ma qualité de président, je ne pouvais pas empêcher ceux qui le désiraient de faire des déclarations après le vote. Il vaut mieux qu'ils disent ce qu'ils ont à dire pour que nous partions d'ici sans malentendu. Puisque personne ne demande plus la parole sur cette question, je considère que l'Assemblée a achevé l'examen du premier point à son ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite*)

120. M. DRISS (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord vous rendre hommage, Monsieur le Président : vous présidez nos travaux avec beaucoup de tact.

121. Contrairement aux années précédentes, l'Assemblée générale examine aujourd'hui le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/9623/Rev.1] dans un nouvel état d'esprit qui traduit l'évolution heureuse de la situation dans les territoires encore sous domination coloniale. La tension qui régnait au cours des sessions précédentes a cédé le pas à une atmosphère un peu plus détendue.

122. Le processus de décolonisation a enregistré, au cours de l'année 1974, une série de succès qui, sans aucun doute, augurent d'une ère nouvelle : celle du respect du droit de tous les peuples du monde à l'indépendance et à l'autodétermination. La situation nouvelle qui prévaut actuellement en Afrique australe confirme d'une façon éclatante la justesse de notre lutte et la sagesse de l'action entreprise par les peuples épris de liberté et de paix pour que le colonialisme soit banni à jamais. Toutefois, et tant que tous les territoires n'ont pas accédé à une indépendance totale et définitive, l'ONU a encore un rôle important à jouer dans ce domaine.

123. Cette évolution que nous sommes heureux de constater nécessite l'adaptation de notre stratégie à l'égard des problèmes de la décolonisation. Cette adaptation est la conséquence du processus dynamique que connaît la décolonisation en Afrique.

124. Le 25 avril 1974, le monde entier a appris avec soulagement l'avènement d'un nouveau régime au Portugal. L'élimination de l'ancien gouvernement réactionnaire de Caetano, et l'installation à Lisbonne d'un nouveau gouvernement jouissant de l'appui du peuple portugais a permis au Portugal de tourner le dos à un passé sanglant et tragique. Le nouveau Gouvernement portugais, en s'engageant résolument dans un processus de décolonisation irréversible, a administré la preuve de son courage et de sa bonne

foi. Il suffit de se référer au débat général de cette session pour réaliser à quel point la communauté internationale apprécie à sa juste valeur la hauteur de vue et le courage politique avec lesquels les dirigeants portugais viennent d'imprimer une nouvelle orientation à la politique de leur pays.

125. La Tunisie a été parmi les premiers à croire et à souscrire à cette politique. Mon gouvernement, tenant compte du fait que le nouveau régime répudiait la politique insensée de ses prédécesseurs et s'engageait avec lucidité et réalisme dans la voie de la décolonisation, n'hésitait pas à rétablir les relations diplomatiques avec le Portugal. Notre attitude constituait à la fois une preuve de confiance et un acte d'encouragement. Nous sommes heureux de déclarer aujourd'hui que le Portugal a, dans une très large mesure, respecté ses engagements.

126. Les réalisations notables enregistrées jusqu'ici auraient été impossibles sans la collaboration amicale et franche des parties en cause. Il me plaît ici de rendre hommage à la maturité politique et à la lucidité des mouvements de libération, qui ont su engager un dialogue franc et fructueux avec leurs nouveaux amis portugais. La Tunisie, qui a toujours soutenu la lutte légitime de nos frères africains et n'a manqué aucune occasion de prêcher le dialogue et la négociation, enregistre avec satisfaction cette heureuse évolution.

127. Aujourd'hui, la Guinée-Bissau a accédé à l'indépendance. Au Mozambique, un gouvernement provisoire prépare le pays à l'accession à l'indépendance qui aura lieu le 25 juin 1975. A Sao Tomé-et-Principe, un accord vient d'être signé, prévoyant l'accession de ce territoire à l'indépendance le 12 juillet 1975. En ce qui concerne les îles du Cap-Vert, des conversations se déroulent entre le PAIGC et le Gouvernement portugais. Ma délégation formule l'espoir que les deux parties reviendront, dans les meilleurs délais, à une solution finale conforme aux principes de la résolution 1514 (XV). En Angola, le processus de décolonisation connaît une évolution certaine. Le cessez-le-feu a été décrété sur tout le territoire. Des négociations intenses se déroulent entre les mouvements de libération et le Gouvernement portugais.

128. Ma délégation est heureuse que la rencontre qui a eu lieu à Tunis, il y a quelques semaines, entre M. Soares, ministre des affaires étrangères du Portugal, et M. Eduardo, responsable des relations extérieures du Frente Nacional para a Libertação de Angola [FNLA], commence à porter ses fruits.

129. Ma délégation prend note de la récente déclaration de M. de Almeida Santos, ministre de la coordination interterritoriale du Portugal [2305^e séance], selon laquelle la prochaine étape sera celle de la constitution d'un gouvernement provisoire, ce qui permettrait l'accession de l'Angola à l'indépendance dans le courant de l'année 1975.

130. Au début de mon intervention, j'ai pris soin de mettre l'accent sur le rôle de notre Organisation dans le domaine de la décolonisation. J'ai également déclaré que notre stratégie exigeait une réadaptation à l'évolution récente de ce processus. Le Portugal, en appliquant sa nouvelle politique, s'est réconcilié avec les principes de la Charte. La Tunisie considère qu'il est du devoir de la communauté internationale de soutenir le Gouvernement portugais dans sa nouvelle

* Reprise des débats de la 2310^e séance.

politique. Le processus de décolonisation étant à un stade très avancé, il est recommandé que toutes les organisations internationales, et particulièrement les institutions spécialisées, accordent dès à présent l'aide et l'assistance nécessaires aux pays nouvellement indépendants dans la réalisation de leurs programmes de reconstruction et de développement économiques, sociaux et culturels. C'est dans ce but que la délégation tunisienne a participé à l'élaboration de deux résolutions adoptées en la matière par la Deuxième Commission [voir A/9886/Add.1].

131. Par ailleurs, la délégation tunisienne estime qu'il est devenu anachronique de maintenir contre le Portugal nouveau les sanctions adoptées contre l'ancien régime portugais. Déjà, au cours du débat à la Quatrième Commission, la Tunisie avait demandé la levée de l'embargo et des autres sanctions dont le Portugal est l'objet. La décision de refuser la collaboration du Portugal avec les institutions spécialisées des Nations Unies nous semble être largement dépassée. Nous lançons un appel pour que la recommandation du Comité spécial qui figure au paragraphe 7 du projet de résolution A/AC.109/471 soit adoptée à l'unanimité.

132. Presque une décennie s'est écoulée depuis le jour sinistre où la minorité blanche de Rhodésie du Sud a usurpé le pouvoir pour continuer à opprimer la population africaine et bénéficier de l'exploitation éhontée de ses richesses. Depuis, diverses instances des Nations Unies ont condamné cette pseudo-indépendance. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont affirmé, à plusieurs occasions, le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Les mouvements de libération du Zimbabwe sont reconnus comme les seuls représentants authentiques du peuple de ce pays frère. Le Conseil de sécurité avait, en outre, décidé des sanctions contre le régime illégal et raciste de Ian Smith. Tout au long de ce processus, la Tunisie s'est assigné comme devoir d'appuyer les revendications légitimes du peuple du Zimbabwe. Cette attitude découle de notre attachement aux principes de la Charte et de notre appui total aux peuples qui luttent pour l'indépendance et le respect de la dignité humaine.

133. Aujourd'hui, nous assistons à une évolution rapide de la situation en Rhodésie du Sud. L'interdépendance des phénomènes en Afrique australe est telle que l'indépendance des anciennes colonies portugaises doit nécessairement avoir son effet sur la situation en Rhodésie du Sud et ailleurs. Il est indéniable que l'allègement du fardeau colonial au Mozambique et en Angola accentuera par là même la pression sur le régime illégal de Ian Smith. A cet égard, nous saluons l'accord récent signé à Lusaka entre les trois mouvements de libération du Zimbabwe. L'union scellée il y a quelques jours entre ces trois mouvements augure de l'avènement d'une ère nouvelle au Zimbabwe. Nous adressons les félicitations les plus sincères aux dirigeants de la Zimbabwe African National Union [ZANU], la Zimbabwe African People's Union [ZAPU] et l'African National Congress [ANC], pour la tâche historique qu'ils viennent d'accomplir dans la voie de la libération de leur pays et rendons hommage par la même occasion aux chefs d'Etat voisins qui ont favorisé cette entente. Malgré les souffrances endurées par le peuple du Zimbabwe,

malgré la politique insensée, et par là-même condamnable, du régime de Ian Smith, nous pensons qu'à l'instar des anciennes colonies portugaises, une solution pacifique au Zimbabwe est toujours possible.

134. Nous notons avec satisfaction qu'en vertu de l'Accord de Lusaka, les mouvements de libération sont prêts à participer à une conférence constitutionnelle qui assurerait le transfert du pouvoir à la majorité africaine du territoire. Le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, a, certes, une responsabilité particulière et un rôle important à jouer dans ce domaine.

135. La délégation tunisienne formule l'espoir que la minorité blanche de Rhodésie du Sud entendra enfin la voix de la raison et répondra, sans manœuvres dilatoires, aux aspirations légitimes du peuple frère du Zimbabwe.

136. En ce qui concerne la Namibie, la communauté internationale assiste à une dégradation rapide de la situation dans ce territoire. Depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud, l'ONU n'a pas pu appliquer les décisions qu'elle a prises pour soutenir et concrétiser les droits de la population namibienne à l'autodétermination, ni mettre fin à la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

137. Il ressort du rapport du Comité spécial que l'Afrique du Sud pratique en Namibie une politique raciste qui viole tous les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La création de "homeland", l'intensification des arrestations massives et la répression contre le peuple namibien nécessitent une action énergique de la part de l'Organisation. Compte tenu de cette évolution et du mépris flagrant que l'Afrique du Sud continue de manifester à l'égard de l'ONU, le Comité spécial a exprimé l'espoir que le Conseil de sécurité envisagera d'urgence l'adoption de mesures efficaces, obligeant ainsi l'Afrique du Sud à se retirer immédiatement du territoire. Encore une fois, nous faisons appel au Conseil de sécurité pour qu'il examine de nouveau la situation en Namibie et prenne toutes les mesures susceptibles de mettre fin à la domination coloniale que l'Afrique du Sud exerce en Namibie.

138. A cette occasion, je voudrais rendre hommage au peuple namibien, et particulièrement aux militants de la South West Africa People's Organization [SWAPO] pour leur attitude courageuse face à la répression brutale des racistes d'Afrique ainsi que pour la lutte héroïque qu'ils mènent pour la libération de leur pays. Je tiens à leur réaffirmer l'appui total du Gouvernement et du peuple tunisiens dans leur combat pour l'indépendance totale de la Namibie.

139. Les territoires d'Afrique australe dont je viens de parler ne sont pas les seuls qui souffrent encore du colonialisme. Un grand nombre de territoires plus ou moins importants de par la superficie ou la population continuent d'être assujettis au joug du colonialisme. La communauté internationale se doit alors de leur accorder toute l'attention nécessaire. Nous estimons que les principes de l'autodétermination et de l'indépendance sont applicables à tous les peuples, indépendamment de la superficie de leur territoire et du nombre de leurs habitants. Nous lançons un appel à toutes les puissances administrantes pour accélérer

rer le processus de décolonisation dans ces territoires et aider leurs peuples à accéder rapidement à l'indépendance. A ce sujet, ma délégation voudrait féliciter particulièrement les Gouvernements australien et néo-zélandais pour les efforts continus qu'ils déploient pour faciliter l'accession à l'indépendance des territoires qu'ils administrent.

140. Avant de terminer, je voudrais rendre hommage à l'œuvre accomplie par le Comité spécial au cours d'une année caractérisée par l'évolution heureuse de la décolonisation dans le monde. L'année 1974 a connu des moments historiques qui confirment le succès des efforts entrepris par notre Organisation dans le domaine de la décolonisation. Bien avant, et surtout depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de 1960, de nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale. Elles ont été critiquées et ignorées par certains. Les organes d'information ont négligé ces recommandations en raison de l'attitude hostile de pays colonisateurs et de leurs alliés qui ont même abandonné leur participation au Comité spécial, encourageant ainsi l'intransigeance et le durcissement des positions. Ces résolutions ont été cependant suivies d'effet et ont aidé à la transformation du monde en dégageant de nouvelles forces de progrès.

141. L'action pour la décolonisation qui a atteint son point culminant cette année doit être poursuivie sans relâche. Après l'effondrement du régime Caetano et la libération des colonies portugaises, il faudrait que ceux qui ont douté de la marche du monde vers la liberté reconnaissent ces changements et collaborent d'une façon efficace et loyale à la liquidation des derniers vestiges du colonialisme afin que les dernières pages de la colonisation soient tournées et que s'ouvre enfin l'ère de la coopération pour laquelle les Nations Unies ont vu le jour.

142. M. DATCU (Roumanie) : Les débats actuels confirment, une fois de plus, la préoccupation légitime de l'immense majorité des Etats Membres à l'égard de l'évolution du processus de la décolonisation et de la persistance du système colonial en Afrique australe et dans d'autres parties du monde.

143. Dans ce même contexte, je voudrais exprimer les préoccupations du peuple roumain, de mon gouvernement qui, dans l'esprit de ses propres traditions de lutte pour la liberté et la justice nationale et sociale, a résolument soutenu la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance et s'est élevé fermement contre le colonialisme et le néo-colonialisme, contre toute forme de domination et de diktat.

144. La Roumanie a appuyé et appuie fermement le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, à l'existence libre sans aucune immixtion étrangère. Le peuple roumain accorde un appui actif, multilatéral, aux mouvements de libération, aux peuples engagés dans la lutte visant à accéder et à renforcer leur indépendance nationale.

145. L'activité de la Roumanie dans ce domaine s'est concrétisée par l'intensification sans précédent des relations de solidarité militante avec les mouvements de libération nationale, par l'appui ferme accordé à la lutte légitime de ceux-ci. Ces dernières années, la Roumanie a reçu la visite de 28 délégations des mouvements de libération nationale, avec lesquelles elle a élaboré d'importants documents qui ont marqué la

reconnaissance, pour la première fois, de ces mouvements comme représentants légitimes de leurs peuples.

146. Le peuple roumain continuera — tel que le prévoit le programme du parti communiste roumain récemment adopté par le onzième Congrès du parti — de promouvoir fermement cette politique d'appui et de solidarité active avec la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance, pour la liquidation définitive du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme.

147. C'est avec satisfaction, nous devons le dire, que nous avons constaté les changements importants intervenus ces derniers temps dans le processus de la liquidation définitive des vestiges du système colonial. Avec d'autres peuples, le peuple roumain a chaleureusement salué le premier gouvernement indépendant de la République de Guinée-Bissau, le gouvernement de transition vers l'indépendance complète du Mozambique conduit par le Frente de Libertação de Moçambique [FRELIMO], les progrès enregistrés dans les négociations se déroulant actuellement entre le Portugal et les mouvements de libération nationale de Sao Tomé-et-Principe, d'Angola et des îles du Cap-Vert. Mon collègue, le représentant de la Tunisie, a développé ce sujet et je n'ai pas besoin d'y revenir.

148. La Roumanie a, dès le début, manifesté sa solidarité avec la victoire des forces populaires révolutionnaires et des forces armées du Portugal qui ont renversé la dictature fasciste, et a exprimé l'espoir que, dans le développement démocratique du pays, une attention particulière sera donnée à la liquidation définitive de la politique colonialiste, à la garantie aux peuples des colonies du droit de se développer dans l'indépendance, à la création de nouvelles relations avec ces pays, relations fondées sur l'égalité, le respect réciproque et la coopération démocratique. C'est pourquoi nous avons salué les déclarations du nouveau gouvernement portugais concernant la renonciation à la politique colonialiste des anciens gouvernements et la coopération avec les Nations Unies pour la mise en pratique de ses obligations, conformément à la Charte.

149. La délégation roumaine apprécie hautement les remarquables succès historiques remportés par les mouvements de libération nationale de Guinée-Bissau, du Mozambique, et des autres territoires se trouvant sous administration portugaise, qui ouvrent la voie de la prospérité politique, économique, sociale et culturelle à leurs peuples.

150. Comme le président Nicolae Ceaușescu a déclaré récemment :

“Ces derniers temps, les mouvements de libération nationale d'Afrique ont remporté d'importants succès dans la conquête de leur indépendance. Les victoires obtenues sont le résultat de la longue lutte menée par ces mouvements, auxquels la Roumanie a toujours prêté son appui actif, multilatéral, politique et diplomatique. La victoire a été également possible par suite du renversement de la dictature fasciste au Portugal et de la constitution, dans ce pays, d'un gouvernement démocratique qui s'est engagé dans la voie du règlement complet du problème colonial.”

151. De pareils succès prouvent clairement le caractère irréversible de la lutte pour la liberté et l'indé-

pendance. Nos débats, de même que le rapport du Comité spécial pour les questions de la décolonisation, relèvent toutefois un autre aspect de l'évolution dans la sphère de la décolonisation. Le maintien, par la force et le diktat, de l'état colonial, dans certains territoires, à l'époque contemporaine, avec ses effets négatifs tant pour les peuples des colonies que pour les relations internationales, constitue un anachronisme qui ne peut plus être toléré par la communauté internationale. La privation par la force des peuples des colonies de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance porte gravement préjudice à la paix et à la sécurité internationales, affecte profondément les intérêts de tous les peuples.

152. Parallèlement à l'accélération du processus de la décolonisation appuyé par les Nations Unies, nous assistons à l'intensification des structures coloniales en Namibie et au Zimbabwe, à l'extension, même dans ces territoires, de la politique d'*apartheid*, à leur division territoriale en "bantoustans", au renforcement de la présence militaire et de l'administration du régime illégal de Pretoria en Namibie.

153. Le régime minoritaire de Pretoria refuse de retirer sa présence illégale de Namibie et mène vis-à-vis de ce territoire une politique contre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, à des fins annexionnistes bien entendu. En même temps, l'Afrique du Sud prête au régime illégal minoritaire de Salisbury un appui militaire substantiel afin de réprimer la lutte de libération nationale du peuple Zimbabwe.

154. De l'avis de la délégation roumaine, les Nations Unies doivent adopter de nouvelles mesures à même d'aboutir à l'éradication sans tarder des vestiges coloniaux, pour que les peuples de ces territoires deviennent maîtres de leur destinée et puissent se consacrer à la reconstruction pacifique de leurs pays. La délégation roumaine apprécie le rôle important que les Nations Unies ont eu et continuent à avoir dans l'appui de la lutte pour la liberté et l'indépendance des peuples, de même que l'étroite coopération avec l'OUA dans l'accomplissement de cette noble tâche.

155. L'activité du Comité spécial de la décolonisation, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont mon pays fait également partie, dans la réalisation des tâches confiées par l'Assemblée générale, mérite l'appréciation et l'appui, dans l'avenir aussi, de l'Assemblée générale.

156. Selon la délégation roumaine, les Nations Unies doivent, dépassant la phase des condamnations de l'occupation illégale du pouvoir du régime de Salisbury, agir de façon résolue pour aboutir au retrait immédiat et sans condition de toute l'administration et de toutes les forces armées de l'Afrique du Sud du territoire de la Namibie, à l'expulsion des troupes sud-africaines de Rhodésie du Sud et au respect des sanctions imposées à ces régimes racistes minoritaires. C'est dans cette direction, croyons-nous, que devraient s'orienter les efforts des Etats de notre Organisation. Le Gouvernement roumain considère, en même temps, que les institutions spécialisées des Nations Unies doivent s'abstenir d'appuyer, sur le plan économique, financier et technique, les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury, aussi longtemps qu'ils continueront à s'opposer à l'indépendance des peuples namibien et zimbabwe.

157. Dans différentes commissions de l'Assemblée générale, les représentants des mouvements de libération nationale qui ont participé aux débats en tant qu'observateurs ont résolument réclamé l'adoption de mesures énergiques en faveur du respect des droits des peuples à la liberté. Ils ont relevé cette année aussi que les plus grands obstacles à l'application de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance des pays et des peuples coloniaux, ce sont les intérêts économiques étrangers et autres qui poursuivent l'exploitation des richesses nationales de ces territoires, ainsi que l'appui que les régimes racistes reçoivent de la part de certains Etats Membres. La Roumanie estime qu'à cet égard aussi les Nations Unies, la communauté internationale, doivent jouer un rôle plus actif.

158. La Roumanie considère qu'afin d'atteindre l'objectif de la liquidation totale du phénomène colonial, il est particulièrement important et opportun d'intensifier les efforts en vue d'assurer une large reconnaissance internationale des mouvements de libération nationale, d'assurer la participation de leurs représentants à toutes les activités de l'ONU vis-à-vis desquelles ces mouvements manifestent leur intérêt, d'étendre leur qualité d'observateurs et de leur accorder un statut permanent correspondant au sein de l'ONU.

159. Nous partageons l'opinion exprimée ici selon laquelle il est nécessaire de lancer un nouvel appel aux institutions spécialisées pour qu'elles manifestent une plus grande flexibilité dans l'interprétation de leurs statuts et règles de procédure, afin de permettre aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA de participer en tant qu'observateurs aux débats sur les problèmes qui les intéressent.

160. La délégation roumaine apprécie que de pareilles mesures concordent pleinement avec les principes et les normes du droit international contemporain, selon lequel les peuples sous domination coloniale ont le droit de décider eux-mêmes de leur destinée; ils sont aussi en droit de recevoir un appui politique, matériel et humanitaire de la part des Etats et des organisations internationales dans leur lutte pour l'indépendance nationale. Nous réaffirmons qu'en vérité il n'est pas permis de discuter de l'avenir d'un peuple sans la participation directe aux délibérations de ses représentants légitimes.

161. Les peuples sous domination coloniale et ceux qui viennent de s'en libérer sont en droit de bénéficier d'un appui plus ferme de la part des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées; celles-ci doivent être appelées à élaborer des programmes concrets notamment d'assistance économique, médicale, culturelle, de formation de cadres, et à les mettre en pratique pour le bénéfice des peuples et des mouvements de libération d'Afrique australe.

162. Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre solidarité avec les peuples qui luttent pour la libération et l'unité nationales et pour leur émancipation sociale. Notre pays, la Roumanie, se prononce résolument pour l'application stricte et urgente de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], du programme d'action concernant l'application intégrale de cette déclaration [résolution 2621 (XXV)] et de toutes les

résolutions de l'ONU relatives à la décolonisation. La Roumanie appuie l'adoption de nouvelles mesures à même d'accroître le rôle et l'efficacité de l'ONU dans cette sphère de nos préoccupations.

163. M. SIDIK (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà 14 ans qu'a été adoptée par l'Assemblée générale la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Aussi le moment est-il venu de réfléchir au rôle qu'a joué l'ONU dans le processus global de décolonisation au cours de cette période et d'examiner les conséquences sur l'avenir de leurs succès et de leurs échecs.

164. Depuis que l'Assemblée a examiné cette question pour la dernière fois, des progrès considérables ont été faits dans la lutte contre le colonialisme sur de nombreux fronts à travers le monde. Le plus marquant de ces succès a peut-être été le progrès récemment accompli dans cette voie dans les territoires portugais. Il y a un an à cette époque, l'Assemblée générale jugeait nécessaire de condamner, au paragraphe 3 de sa résolution 3113 (XXVIII) "... l'intensification de la répression armée par le Portugal des peuples des territoires sous sa domination". Aujourd'hui, pourtant, siègent parmi nous les représentants de l'un de ces anciens territoires, l'Etat indépendant de Guinée-Bissau et nous avons entendu à la 2305^e séance de l'Assemblée le Ministre de la coordination interterritoriale du Portugal, M. de Almeida Santos, déclarer que le Portugal était totalement engagé dans la décolonisation des territoires encore sous sa domination, conformément aux principes de la Charte et aux différentes dispositions pertinentes des Nations Unies.

165. Il faut porter au crédit des forces courageuses des mouvements de libération agissant à l'intérieur de chacun des territoires en question et des forces démocratiques à l'intérieur du Portugal lui-même ce renversement heureux du cours des événements. Il faut aussi, toutefois, reconnaître que les Nations Unies elles-mêmes ont joué un rôle important en amenant les territoires portugais et d'autres Etats dépendants au point où ils ont pu être en mesure, ou se trouveront bientôt en mesure, d'exercer leur droit à l'autodétermination. La contribution des Nations Unies s'est manifestée sur plusieurs plans, mais elle a été d'une importance particulière pour faire progresser le processus de décolonisation dans deux domaines.

166. C'est d'abord dans la façon dont a été élaboré, dans les diverses résolutions adoptées par les Nations Unies et notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), le cadre de principes à l'intérieur duquel le processus de décolonisation pourrait se dérouler au mieux dans le monde. Les 12 principes figurant à l'annexe de la résolution 1541 (XV) ont servi à la fois de guide aux puissances administrantes en ce qui concerne leurs obligations et d'étalon grâce auquel les autochtones et la communauté internationale dans son ensemble ont pu juger les progrès réalisés sur la voie de l'autodétermination par les territoires se trouvant sous leur administration. L'Assemblée générale, grâce notamment aux travaux du Comité spécial et à ceux de la Quatrième Commission, a surveillé étroitement les progrès effectués par les divers territoires vers la réalisation de leur droit inaliénable, et elle a,

par ses suggestions, fréquemment contribué à leur bien-être.

167. Outre ce rôle de guide, les Nations Unies ont également été en mesure d'aider les peuples dépendants en diffusant à travers le monde des informations concernant les conditions dans lesquelles ils vivent et sur leur évolution — ou leur défaut d'évolution — vers leur pleine participation à la communauté internationale. Cette politique de diffusion de renseignements concernant les territoires a contribué au bien-être de leurs habitants d'abord ou éveillant l'intérêt des peuples du monde sur la condition de ceux-ci et ensuite en encourageant d'autres nations à aider leurs efforts pour parvenir à exercer les droits que leur garantit la Charte. Les succès remportés par les Nations Unies dans la diffusion de ces informations ont grandement été rehaussés par la coopération dont elles ont bénéficié de la part des institutions spécialisées et d'autres institutions du système des Nations Unies comme des autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, qui cherchent elles aussi à faire disparaître le colonialisme et le racisme.

168. Favoriser la paix et la justice dans chaque territoire a constitué une partie essentielle des efforts des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation telle qu'elle est définie dans la résolution 1514 (XV). Malheureusement, il faut reconnaître qu'il est encore des régions où les puissances dominantes refusent d'admettre ce fait. En Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud, par exemple, le refus des régimes minoritaires blancs d'agir conformément aux principes énoncés dans la Charte et dans les résolutions pertinentes des Nations Unies a gravement mis en danger la paix et la sécurité internationales et a même menacé de prolonger le continent dans la guerre. Le fait que ces régimes refusent aux Nations Unies d'exercer leur contrôle sur la Namibie, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice⁸, ne constitue, nous le savons tous, que l'un des nombreux refus de respecter la volonté de la communauté internationale. L'odieuse pratique de l'*apartheid* que ces régimes continuent de faire peser sur les majorités noires de Namibie, de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud a été également la source d'une oppression grave exercée dans ces régions.

169. Toutefois, nous pouvons espérer que l'évolution récente qui s'est produite dans les territoires portugais voisins de l'Angola et du Mozambique convaincra les dirigeants des régimes minoritaires blancs de l'inutilité de poursuivre leur politique actuelle. Comme l'a noté le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation [*A/9601/Add.1, sect. IX, p. 7*], ces changements ont encore mieux mis en relief l'ensemble du problème de l'*apartheid*, ainsi que la survie des régimes qui le mettent en œuvre.

170. Conscients de ce fait, les dirigeants de ces sociétés pourraient bien s'engager vers un abandon de ces pratiques qui leur ont valu la condamnation de la communauté internationale. En fait, des informations récentes laissent entendre que des négociations sont peut-être déjà engagées pour parvenir à une solution pacifique acceptable pour toutes les parties intéressées. Bien que l'on ne soit pas encore

parvenu, lors de ce premier contact, à des résultats tangibles, le fait que la communication a été établie entre les parties intéressées, constitue, de l'avis de ma délégation, un pas important dans cette voie. Nous espérons fermement que cette communication se poursuivra permettant d'explorer les voies et les moyens de parvenir à une solution réciproquement acceptable et qu'elle conduira dans un futur proche à la réalisation de l'objectif visé.

171. La lutte de la Guinée-Bissau pour parvenir à l'indépendance est un exemple excellent du processus par lequel un peuple résolu et dirigé par une force courageuse composée de combattants de la liberté peut parvenir à la création d'un Etat indépendant, conformément aux principes de justice et d'égalité. Du fait de l'attitude du Gouvernement portugais de l'époque, cette reconnaissance n'a été obtenue qu'au prix d'une lutte armée. Bien que feu Amílcar Cabral, dirigeant du PAIGC, ait été enclin à rechercher une solution par des moyens pacifiques, ses propositions furent rejetées et le peuple de Guinée-Bissau a été obligé de mener une lutte armée longue et coûteuse avant d'accéder finalement à l'indépendance. Selon ma délégation, les premières tentatives du PAIGC de parvenir à une solution pacifique du problème étaient louables car, bien que nous n'hésitions pas à recourir à tous les moyens disponibles pour exercer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que nous l'avons amplement démontré au cours de notre propre lutte pour l'indépendance, nous estimons que toutes les voies pacifiques doivent être explorées avant de recourir à la lutte armée. De cette manière, il serait possible d'épargner bien des souffrances humaines et des effusions de sang et le peuple pourrait rapidement se consacrer à sa tâche essentielle, l'édification d'une société juste et pacifique dans un Etat indépendant.

172. Les autres territoires portugais sont maintenant bien engagés sur la voie de l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Dans de nombreux cas, la date de l'indépendance a déjà été arrêtée. Ma délégation est convaincue qu'avec la coopération étroite promise par le Gouvernement portugais on verra bientôt émerger les Etats indépendants de l'Angola, de Sao Tomé-et-Principe et du Cap-Vert, conformément aux aspirations de leurs peuples.

173. Voilà une évolution réconfortante, mais il ne faut pas qu'elle nous dissimule le fait que les nouvelles nations indépendantes auront besoin de l'aide de la communauté internationale dans l'édification de leurs sociétés nouvelles. Dans la déclaration qu'il a faite à la 909^e séance du Comité spécial, M. de Almeida Santos a détaillé ses besoins, notamment en ce qui concerne le Mozambique et le Cap-Vert. Lorsque, très prochainement, ces Etats deviendront indépendants, ils auront besoin d'une aide considérable. Pour sa part, l'Indonésie est prête à fournir à ces pays toute l'assistance qu'elle sera en mesure de leur fournir.

174. Comme le Président du Comité spécial l'a fait observer dans son discours à la 2305^e séance plénière de l'Assemblée générale, les Nations Unies elles-mêmes ont joué un rôle significatif dans les événements qui promettent aujourd'hui de faire de l'autodétermination une réalité dans tous les anciens territoires portugais. La portée de l'aide fournie par les

Nations Unies aux peuples de ces territoires a été importante, de même que l'action des institutions spécialisées et autres institutions gouvernementales et non gouvernementales pour rallier l'opinion publique internationale aux côtés des forces de libération.

175. L'année écoulée a également vu des progrès se réaliser dans la décolonisation des petits territoires coloniaux, dont la plupart sont situés en dehors de l'Afrique australe. Nioué comme le Papua-Nouvelle-Guinée, respectivement sous l'administration de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, ont réalisé d'importants progrès vers l'autodétermination. En fait, le peuple de Nioué a exercé ce droit de façon officielle au cours de l'année écoulée, tandis que le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée doit accéder à l'indépendance totale dans un proche avenir. La coopération entre les deux puissances administrantes et les Nations Unies dans ces deux cas mérite certainement les éloges de la communauté internationale. Grâce à cette coopération, les progrès réalisés par les deux territoires vers l'autodétermination ont certainement été accélérés.

176. La décision du Royaume-Uni de reprendre sa participation aux travaux du Comité spécial est également une source de satisfaction pour ma délégation. Nous espérons que les résultats probants fournis par la coopération entre les Nations Unies et les diverses puissances administrantes convaincront les puissances qui ne coopèrent pas encore avec le Comité spécial du fait que les Nations Unies n'ont qu'un seul intérêt dans ces matières, à savoir assurer le bien-être des peuples de ces territoires. De ce fait, on ne saurait voir d'obstacle à une pleine coopération entre toutes les puissances administrantes et l'Organisation.

177. L'une des formes les plus fructueuses de cette coopération pourrait être d'inviter une mission de visite des Nations Unies à vérifier sur place les progrès vers l'autodétermination réalisés par un territoire donné. Au cours des dernières années, des missions de visite ont eu l'occasion, à maintes reprises, de prouver leur utilité pour les habitants des territoires comme pour les puissances administrantes. Les missions de visite envoyées aux Iles Gilbert et Ellice, à Nioué et aux Iles Cocos (Keeling) — et l'Indonésie a eu l'honneur de participer à cette dernière mission — ont contribué aux résultats réalisés dans ces territoires au cours de l'année écoulée.

178. Il semblerait justifié de conclure que l'année passée a vu se réaliser des progrès importants dans le domaine de la décolonisation, tant en Afrique australe qu'à travers le monde. Il ne faudrait pas pour autant nous endormir sur nos lauriers; cela devrait plutôt nous stimuler pour entreprendre de plus grands efforts dans l'année à venir, tant de la part des Nations Unies que de tous les membres de la communauté internationale. Face à un effort aussi uni, les derniers bastions du colonialisme et du racisme déjà affaiblis devront céder et nous pourrions enfin regarder un monde où tous deux n'existeront plus.

179. M. MARTYNIENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [interprétation du russe]: La discussion au point relatif à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux se déroule dans des conditions nouvelles qui se distinguent nettement de celles qui régnaient l'an dernier lors de la vingt-huitième

session de l'Assemblée générale. A cet égard, ma délégation s'associe avec plaisir aux paroles prononcées par le Président du Comité spécial, M. Salim, selon lequel l'année 1974 entre dans l'histoire comme le jalon le plus important sur la voie de la décolonisation. Cette année, en effet, des événements d'une importance considérable se sont produits, grâce auxquels un pas de plus a été fait sur la voie de l'élimination définitive de l'impérialisme et du colonialisme.

180. Sous l'égide des organisations démocratiques révolutionnaires patriotiques, — le FRELIMO, le PAIGC et le FNLA — qui sont à l'avant-garde de la lutte de libération des peuples colonisés, les patriotes africains de ces pays ont porté un coup fatal au colonialisme portugais. Le 25 avril dernier, le régime fasciste du Portugal s'est effondré, entraînant dans sa chute un empire colonial portugais séculaire.

181. Cette importante victoire a pu se réaliser grâce au mouvement anti-impérialiste de plus en plus important au Portugal et à l'héroïque lutte armée anti-impérialiste et anticolonialiste des peuples des colonies portugaises ainsi qu'aux puissants mouvements de solidarité avec cette lutte de toutes les forces progressistes du monde et de l'Afrique indépendante.

182. Grâce au succès de la lutte de libération nationale des peuples d'Afrique contre l'impérialisme et le colonialisme et aussi au fait que le Portugal a reconnu le droit des peuples de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de l'Angola à l'indépendance, des conditions favorables sont en train de naître pour la libération définitive des peuples de ces pays du colonialisme. Nous devons en grande partie ces conditions favorables à la détente qui s'est fait jour sur la scène internationale ainsi qu'à l'amélioration des relations de coopération mutuelle entre pays dotés de régimes différents.

183. La détente internationale ouvre aussi aux Nations Unies des possibilités nouvelles pour appliquer ses décisions sur l'élimination des vestiges du colonialisme.

184. Un facteur extérieur capital pour garantir le succès des mouvements de libération nationale a été l'appui permanent à la lutte anticoloniale des peuples africains offert par les pays socialistes, et notamment l'Union soviétique, qui a été à l'origine de l'adoption à l'ONU de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

185. Cette déclaration historique, adoptée voici 14 ans par les Nations Unies, a joué un rôle considérable dans l'accession à la liberté de bien des peuples colonisés. Au cours de toutes ces années, l'immense majorité des Membres des Nations Unies ont lutté pour l'élimination définitive du colonialisme et pour l'application intégrale de la Déclaration, c'est-à-dire pour la liberté et l'indépendance des peuples.

186. Nous nous réjouissons des succès remportés par les peuples libérés. Leurs activités anticolonialistes et anti-impérialistes répondent aux intérêts de tous ceux qui s'opposent au colonialisme et au racisme, tous ceux qui veulent l'exercice par tous de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Les forces de libération nationale sont, à l'heure actuelle, l'un des éléments essentiels du mouvement mondial anti-impérialiste.

187. Cependant, nous ne saurions oublier que la décolonisation n'est pas terminée, que les colonisateurs et leurs protecteurs s'accrochent fortement à leurs positions et cherchent par tous les moyens à ralentir l'élimination définitive de ce colonialisme honteux. Aujourd'hui, les milieux impérialistes n'ont pas renoncé à l'espoir de créer des obstacles artificiels sur la voie de la décolonisation grâce à l'arme que représente pour eux les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud.

188. Les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury restent un rempart de l'impérialisme et du colonialisme en Afrique. Le régime illégal de la minorité blanche en Rhodésie du Sud, renforçant ses liens avec les racistes de l'Afrique du Sud et soutenu plus ou moins directement par certaines puissances occidentales, continue de s'opposer à la population locale qui réclame son droit à l'autodétermination, tout comme il continue de réprimer les populations du Zimbabwe. Mais le peuple du Zimbabwe, malgré le règne de la terreur et de l'intimidation, est fermement résolu à conquérir sa liberté et son indépendance, et le devoir des Nations Unies est de l'aider à obtenir cette liberté pour laquelle il a si longtemps lutté.

189. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté bon nombre de résolutions et de décisions tendant à résoudre ce problème de la Rhodésie du Sud. La décision du Conseil de sécurité sur les sanctions à prendre [résolution 253 (1968)] à l'égard du régime illégal de Ian Smith est particulièrement importante. Cependant, l'appui de certaines puissances occidentales, au premier plan desquelles se trouvent les membres les plus importants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), fait obstacle à l'élimination définitive du colonialisme et du racisme ainsi qu'à la mise en œuvre des résolutions du Conseil et de l'Assemblée.

190. Les pays occidentaux continuent d'utiliser leurs territoires coloniaux pour y établir des bases militaires, ainsi qu'à d'autres fins militaires et politiques. Dans leurs plans, les colonies portugaises ont toujours servi de tremplin à la lutte contre l'Afrique indépendante et contre les mouvements nationaux de libération, non seulement en Afrique australe mais encore sur l'ensemble du continent. Il est certain que cet appui apporté par le bloc des pays de l'OTAN s'oppose aux intérêts des peuples colonisés et constitue une menace à la paix et à la sécurité sur le continent africain et dans d'autres parties du monde.

191. Nous avons souligné plus d'une fois — et nous continuons de le faire — le caractère légitime de la lutte menée par le peuple namibien contre l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud. Le régime de Pretoria persiste à tout prix à maintenir un régime racial et colonial en Namibie et continue d'étendre dans ce territoire le honteux système de l'apartheid pourtant condamné par toute l'humanité progressiste. Et c'est avec un sentiment de profonde indignation que nous devons constater, une fois de plus, que les puissances de l'OTAN continuent d'appuyer économiquement et militairement l'Afrique du Sud. Grâce à cet appui, cet Etat peut impunément se permettre de faire fi des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de continuer à méconnaître la volonté du peuple de Namibie et de se livrer à une ingérence dans les affaires intérieures de

jeunes Etats africains, soit par l'intimidation, soit militairement.

192. Aujourd'hui, à propos de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous ne pouvons taire notre condamnation résolue des activités militaires des régimes racistes contre les mouvements de libération nationale et contre les jeunes Etats indépendants qui aident les peuples des territoires coloniaux qui luttent encore pour leur liberté et leur indépendance.

193. L'un des obstacles fondamentaux qui se dressent sur la route de l'indépendance nationale pour les territoires colonisés est constitué par les monopoles étrangers dans les colonies. Un grand nombre d'entre eux sont en liaison étroite avec les régimes racistes et colonialistes. Les monopoles étrangers, retranchés en Afrique australe, retirent des bénéfices fabuleux de l'exploitation cruelle de la population autochtone de cette région. Le rapport du Comité spécial (A/9623/Rev.1), fondé sur des faits indiscutables, montre, de façon convaincante, que les activités de ces milieux économiques étrangers et autres, comme le souligne très justement le rapport, tendent à écraser les mouvements de libération nationale et sont contraires aux intérêts des peuples colonisés. A ce propos, comme le souligne ce même rapport :

"... La Namibie peut être considérée comme 'le territoire le plus exploité dans toute l'histoire de l'humanité', parce qu'un tiers au moins de son produit national brut est exporté par les sociétés minières étrangères sous forme de bénéfices." (*Ibid.*, chap. IV, annexe, appendice IV, par. 7.)

Et évidemment les exploiters principaux du peuple de Namibie, en dehors de l'Afrique du Sud, sont les monopoles étrangers. C'est pourquoi peut-être trois membres permanents du Conseil de sécurité ont apporté récemment leur appui au régime raciste de l'Afrique du Sud lors de la discussion au Conseil de sécurité de la question des pouvoirs de ce régime.

194. Malgré les succès considérables remportés dans la lutte contre le colonialisme, il y a encore des dizaines de territoires colonisés dans l'océan Pacifique, l'océan Indien, l'océan Atlantique et les Antilles. L'exploitation cruelle et l'oppression de la population se poursuivent dans ces territoires. Nous avons souvent entendu des représentants des puissances administrantes dire que ces territoires sont d'une faible valeur, que leur population était peu nombreuse et que leur développement économique se heurte à de nombreux obstacles. Toutes ces excuses sont dénuées de fondement et ne sauraient empêcher l'application aux peuples de ces territoires du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la Déclaration sur la décolonisation.

195. Etant donné que la détente se poursuit sur le plan international, les possibilités diminuent pour les impérialistes d'influer sur les événements dans leur intérêt. Le rapport des forces sur la scène internationale change radicalement en faveur de la paix et du progrès. Le renforcement de la cohésion de ces forces de progrès et de paix dans un front uni de mouvements de libération nationale permettra l'accession à l'indépendance et au progrès social de tous ces peuples qui luttent pour l'élimination du colonialisme.

196. La RSS d'Ukraine, comme d'autres pays socialistes, mène une politique constante d'appui par tous les moyens aux peuples qui luttent contre le colonialisme, l'asservissement racial et l'*apartheid*. Nous avons toujours préconisé — et continuons de préconiser — l'octroi de l'indépendance et de la liberté à tous les pays colonisés et aux peuples coloniaux, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration historique dont nous parlons, et ce sans conditions ni réserves. Nous avons toujours estimé qu'il fallait aussi mettre en œuvre intégralement les décisions des Nations Unies sur l'élimination des vestiges des régimes colonialistes et sur la condamnation totale du racisme et de l'*apartheid* qui doivent être boycottés.

197. La RSS d'Ukraine a toujours appuyé fermement et systématiquement, comme elle continuera de le faire, aux Nations Unies et ailleurs, les légitimes réclamations des peuples colonisés concernant l'octroi de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous sommes prêts à appuyer toute mesure effective tendant à éliminer définitivement le colonialisme qui existe encore et qui demeure un foyer de nouveaux conflits internationaux; nous sommes prêts à aider les peuples à se libérer du joug de l'impérialisme, du colonialisme et des monopoles.

198. M. BISHARA (Koweït) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je me permettrai, dès le début, de rendre hommage au Président du Comité spécial, M. Salim de la République-Unie de Tanzanie, de même qu'à son équipe dévouée pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de s'acquitter des tâches qui leur avaient été confiées par l'Assemblée générale.

199. Le processus de décolonisation a vu un changement profond s'opérer à la suite de l'effondrement du régime fasciste de Lisbonne. Bien que la chute des fascistes était attendue depuis longtemps, sa rapidité et la façon dont elle s'est déroulée nous ont pris par surprise. L'indépendance de la Guinée-Bissau a marqué un tournant dans le processus de la décolonisation en 1974. Le nouveau régime de Lisbonne s'est déjà engagé à appuyer l'indépendance du Mozambique dans un proche avenir.

200. Je dois noter qu'il y a là trois facteurs dont la somme a été à l'origine de la chute du vieux régime oppresseur du Portugal. Avant tout, il y a d'abord le sacrifice et la détermination inébranlable des peuples soumis au colonialisme portugais d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. La lutte menée par eux pour arriver à ce but a constitué une contribution essentielle à leur émancipation. Ils ont lutté bravement et avec ténacité pour défendre leur droit. Ils n'ont pas fléchi lorsque s'imposait le sacrifice. Ils n'ont pas reculé dans leur volonté de verser sans réserve leur sang. Nombreux d'entre eux sont tombés sur les champs de bataille. Nombre d'entre eux ont péri dans les prisons et dans la misère. Ils ont pourtant continué à tenir levée la bannière de la lutte, indépendamment du poids du sacrifice demandé. Sans leur lutte téméraire, l'indépendance ne serait pas arrivée si vite. Deuxièmement, la lutte des peuples africains pour l'indépendance était intimement mêlée à la lutte du peuple portugais pour se libérer lui-même de l'oppression du régime fasciste. Les premiers ont inspiré les seconds. Le peuple portugais

doit beaucoup aux mouvements de libération africains pour la contribution qu'ils ont apportée dans la libération de la dictature de l'ancien régime. Il y avait au Portugal certains éléments éclairés qui appuyaient la cause de l'Afrique et qui ont su s'opposer efficacement aux fascistes de Lisbonne. Nous devons rendre hommage aux intellectuels, aux penseurs, aux forces armées du Portugal pour leur résistance et les succès remportés dans leur lutte contre une structure oppressive, en dépit d'une répression brutale.

201. Troisièmement, nous devons reconnaître le rôle joué par la communauté internationale pour faire pression sur le vieux Lisbonne. Le Comité spécial, la Quatrième Commission et les Nations Unies en général ont également joué un rôle important en isolant le Portugal sur le plan diplomatique et en mettant à jour sa politique pernicieuse. La publicité que les Nations Unies ont faite par leurs organes compétents a été essentielle pour faire connaître au monde ce qui se passait dans les territoires coloniaux. C'est par les Nations Unies que le Portugal a été mis en quarantaine et isolé comme une personne contagieuse. Il est donc nécessaire de continuer à mobiliser l'appui international pour aider les peuples qui languissent encore sous le joug de l'oppression étrangère. Il faut concentrer tous les efforts possibles pour faire connaître au monde le sort malheureux des opprimés.

202. La question de la Rhodésie du Sud est un excellent exemple. La majorité de la population de ce pays se voit toujours dénier ses droits élémentaires par une minorité rebelle. Aucun espoir de solution acceptable ne brille à l'horizon. Les rebelles s'obstinent toujours à refuser à la majorité ses droits universellement reconnus. Le rôle des Nations Unies dans ce contexte exige le respect de trois facteurs fondamentaux :

203. Premièrement, le maintien de l'isolement des rebelles sur le plan international et le refus de toute tentative visant à accorder à ces rebelles la moindre reconnaissance. C'est le devoir de chacun d'entre nous de veiller à ce que les rebelles vivent comme des bandits traqués, indignes de toute concession. A cet égard, le rôle des Nations Unies est d'une importance extrême; car n'eussent été les Nations Unies, certains pays auraient en effet accordé au moins une reconnaissance *de facto* aux rebelles de Salisbury. Nous devons toujours maintenir notre vigilance à cet effet car le monde est plein de loups et d'opportunistes.

204. Deuxièmement, c'est l'intensification de la lutte des mouvements de libération que représentent la ZAPU et la ZANU. Nous avons le devoir sacré d'aider ces combattants de la liberté qui sacrifient leurs vies pour la cause de l'homme. Le triomphe de la majorité du Zimbabwe est un triomphe pour la Charte et pour le monde dans son ensemble. Nous nous distinguons de ceux qui pensent que l'émancipation de l'homme peut être assurée par des moyens pacifiques. Les cas en sont rares. La route normale est celle de la résistance. Les colonialistes n'ont jamais offert aux opprimés leur indépendance sur un plateau d'argent. C'est dans le bruit des batailles et le grondement des canons que l'indépendance s'arrache. Rares sont les peuples qui atteignent leurs

objectifs par la négociation. En conséquence, l'intensification de la résistance des combattants de la liberté est une condition préalable indispensable à l'émancipation rapide du joug étranger.

205. Troisièmement, c'est le strict respect des sanctions imposées par la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Aucune excuse ne doit être acceptée; aucun subterfuge en ce qui concerne l'applicabilité de ces sanctions ne doit être toléré. Nous nous adressons à tous les Etats pour qu'ils observent scrupuleusement les dispositions des sanctions prises contre la Rhodésie du Sud. En dépit de certains doutes émis par ma délégation en ce qui concerne l'efficacité de ces sanctions, il est indispensable que tous les Etats Membres les respectent. Nous savons que les sanctions sont violées. Nous savons aussi que ces sanctions n'ont pas encore étouffé les rebelles, mais nous savons également que leur application a privé la minorité de ressources perceptibles. Nous croyons donc en ces sanctions et nous prions les Etats Membres de les respecter.

206. Le peuple de la Namibie continue de dépérir sous les tentacules de la tyrannie. Les Nations Unies ont conféré au Conseil pour la Namibie l'autorité d'administrer la région. La Cour internationale de Justice a déclaré que l'Afrique du Sud n'avait aucun droit d'occuper la région. Elle a lancé un appel à la puissance administrante pour mettre fin à son mandat; pourtant l'Afrique du Sud a ignoré cette décision et s'est lancée dans une politique de création de "bantoustans" en Namibie au défi de la volonté du peuple et au défi également des injonctions des Nations Unies. Il n'y a pas d'autre choix qu'une intensification de la lutte des combattants de la liberté. Il n'y a pas d'autre choix qu'un appui sans réserve aux peuples qui se battent pour acquérir leurs droits élémentaires à la liberté et à l'indépendance. De même, nous demandons aux Etats qui entretiennent de bonnes relations avec l'Afrique du Sud de s'abstenir d'aider ce pays dans ses desseins fiévreux de fragmentation de la Namibie. On sait que certains pays occidentaux font des investissements en Namibie. On sait que sous le prétexte de libre entreprise, de nombreuses sociétés de pays occidentaux ont déjà investi des sommes d'argent considérables sans tenir compte des recommandations contraires des Nations Unies. Il convient de rappeler à ces pays, qui ont cru bon de faire la leçon à la majorité, qu'ils respectent les décisions des Nations Unies et la volonté du peuple autochtone à la liberté et à l'indépendance plutôt que de renforcer une puissance administrante récalcitrante qui a été répudiée par la Cour internationale de Justice.

207. Le processus de décolonisation ne sera jamais mené à bien aussi longtemps qu'un peuple souffrira des privations et de l'oppression. En fait, le monde ne connaîtra pas la paix tant qu'un seul habitant de la planète verra ses droits déniés et sera privé de ses aspirations inaliénables à une vie décente.

208. Le peuple de la Palestine ne se laissera pas abattre par les forces des ténèbres qui veulent le liquider. Son droit à l'autodétermination lui a été dénié, mais sa volonté excède de loin la capacité de ces

forces. La paix nous échappera aussi longtemps que le droit d'un seul Palestinien n'aura pas été reconnu. La paix est indivisible. L'Afrique ne connaîtra pas la paix aussi longtemps qu'il y aura des troubles au Moyen-Orient. L'Europe ne connaîtra pas la stabilité et la prospérité aussi longtemps que la guerre continuera au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'Amérique a déjà compris le mythe de l'isolement. Nous devons tous nous efforcer de lutter pour que la paix règne dans toutes les parties du monde. Notre seul autre choix est le chaos et les épreuves. Que la Charte des Nations Unies soit notre guide dans cette entreprise !

209. Ma délégation voudrait rendre un hommage sincère aux Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pour la manière exemplaire dont ils ont coopéré avec le Comité spécial et les efforts qu'ils ont déployés pour assurer l'autodétermination et l'indépendance des deux régions placées sous leur bienveillante administration. En outre, ma délégation fait siennes toutes les recommandations du Comité spécial de la décolonisation et estime qu'elles sont raisonnables et réalisables. La bonne volonté et

la volonté même permettront que le monde se purifie des stigmates du colonialisme.

La séance est levée à 18 h 35.

NOTES

¹ Comité établi par le Conseil de sécurité conformément à la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.

² Adopté à la deuxième Conférence des Ministres africains de l'industrie, tenue en décembre 1973. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/5657 et Corr.1 et 2), vol. 1, par. 47 à 56.*

³ Pour un résumé de cette déclaration, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2000^e séance, par. 12 à 37.*

⁴ *Ibid.*, Commission politique spéciale, 908^e séance, par. 2 à 6.

⁵ A/AC.109/PV.989, p. 12.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2167^e séance, par. 55 à 59.*

⁷ *Ibid.*, par. 71.

⁸ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*